



MDPH DES ARDENNES

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

COMEX DU 10/06/2022

SITUATION DEPARTEMENTALE AU 31/12/2021

PERSONNES AYANT UN DROIT ACTIF

- **24 913** personnes (- **0,02 %**)
- **64 962** droits actifs (- **1 %**)

ACCUEIL

- **8 525** accueils **physiques (+ 50 %)**, dont :
 - **75 %** traités par l'accueil de niveau 1
 - **5 %** traités par l'accueil de niveau 2 MDPH
 - **20 %** traités par l'accueil niveau 2 MDS
- **10 588** appels **téléphoniques (+ 4,5 %)**
- **12 876** courriers reçus (+ **0,5 %**)
- **36 157** courriers envoyés (+ **1,5 %**)

DOSSIERS DEPOSES

- **7 078** personnes (+ **10 %**)
 - ↳ Dont **1 728** nouveaux dossiers (24 % des dossiers déposés)
- **18 551** demandes (+ **14 %**)

EVALUATION

- **1 830** personnes (ou leurs familles) **rencontrées** par la MDPH ou ses partenaires
- **1 163** situations traitées en **équipes locales**
- **18 256** dossiers codés relatifs aux **pathologies et déficiences**
- **401** fiches de synthèse **présentées** aux membres de la CDAPH

DECISIONS / AVIS

- **6 511** enfants ou adultes (- **14 %**)
- **17 883** décisions et avis (- **12,5 %**)
- **3,2** mois en moyenne de **délai de traitement**

RECOURS ET CONCILIATIONS

- **22** mesures de conciliation
- **2,8 %** de recours RAPO et contentieux
- **518** RAPO et **17** recours contentieux déposés

Évolution depuis la création de la MDPH en 2006

- ✓ **Droits actifs :** + **56 %** (de 15 982 à 24 913 personnes)
- ✓ **Dossiers déposés :** + **45 %** (de 4 878 à 7 078 personnes)
- ✓ **Demandes déposées :** + **83 %** (de 10 147 à 18 551)
- ✓ **Dossiers décidés :** + **24 %** (de 5 248 à 6 511 personnes)
- ✓ **Demandes décidées :** + **90 %** (de 9 422 à 17 883)
- ✓ **Délai de traitement :** - **2,8 mois** (de 6 à 3,2 mois)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PRÉAMBULE	5
I. DONNEES GENERALES SUR LE PUBLIC CONNU	7
1.1. PERSONNES AYANT AU MOINS UN DROIT OUVERT AU 31/12/2021	7
1.2. DROITS OUVERTS PAR TYPE DE DEMANDE	9
II. ACTIVITE DES SERVICES DE LA MDPH	13
2.1. ORGANISATION DES SERVICES DE LA MDPH	13
2.2. DÉMARCHE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »	14
2.3. INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AU HANDICAP	15
2.4. ACCUEIL	16
L'ACCUEIL PHYSIQUE	16
L'ACCUEIL TELEPHONIQUE	17
GESTION DES COURRIERS ET COURRIELS PAR L'ACCUEIL	18
2.5. GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS	19
2.6. TELESERVICE	19
2.7. GESTION DES DEMANDES ET INSTRUCTION DES DOSSIERS	19
2.8. PERSONNES AYANT DÉPOSÉ UN DOSSIER	20
2.9. DEMANDES DÉPOSÉES	21
2.10. EVALUATION ET ELABORATION DES REPONSES	24
FAITS MARQUANTS	24
LE GUIDE D'ÉVALUATION « GEVA »	24
RENCONTRE AVEC LES USAGERS	25
CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES	25
EQUIPES LOCALES D'ÉVALUATION	26
SIGNALEMENT DES SITUATIONS PRIORITAIRES	26
REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS : DISPOSITIF D'ORIENTATION PERMANENT	26
ACCUEIL DE STAGIAIRES	28
2.11. PROCESSUS DE DECISIONS	28
FONCTIONNEMENT DE LA CDAPH	28
ACTIVITÉ GLOBALE (DÉCISIONS / AVIS DE LA CDAPH)	28
2.12. MESURE DE CONCILIATION	32
2.13. RECOURS	32
2.14. FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION	35
DONNÉES D'ACTIVITÉ	35
SITUATION FINANCIÈRE	38
2.15. PROJET « REVERSE »	39
III. MISSION D'OBSERVATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	40
3.1 MISSION D'OBSERVATION	40
3.2 LE RECUEIL DES DONNÉES	40
DONNÉES DISPONIBLES	40
CODAGE DES PATHOLOGIES ET DES DEFICIENCES	40
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP	41
ALLOCATIONS ET COMPLÉMENTS	43
CARTES MOBILITE INCLUSION	45
PARCOURS DE SCOLARISATION ET / OU ORIENTATION ESMS ENFANT	46
INSERTION PROFESSIONNELLE	48
ORIENTATIONS EN ÉTABLISSEMENT / SERVICE MÉDICO-SOCIAL ADULTE	49
DOSSIERS EN ATTENTE DE DÉCISION PAR TYPE DE DEMANDE AU 31/12/2021	49
IV. PILOTAGE DE L'ACTIVITE DE LA MDPH	50

4.1	COMMISSION EXECUTIVE	50
4.2	MOYENS FINANCIERS.....	50
4.3	RESSOURCES HUMAINES	52
4.4	SYSTÈME D'INFORMATION ET DEMATERIALISATION	53
	DÉMATÉRIALISATION ET ARCHIVAGE DES DOSSIERS INDIVIDUELS	53
	SPL X-DEMAT	53
	SI HARMONISE - LOGICIEL MÉTIER « SOLIS MDPH »	53
4.5	PARTENARIATS.....	54
	RESEAU DE CORRESPONDANTS ESMS / MDPH	54
4.6	CONVENTIONS	54
4.7	DEMARCHE QUALITE	55
	DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT DES DEMANDES.....	55
	OBJETS DE LA VIE QUOTIDIENNE (OVQ).....	56
	AUTO-DIAGNOSTIC.....	59
V.	PROJETS ET PERSPECTIVES	60
VI.	CONCLUSION	62

PRÉAMBULE

En 2021, la crise sanitaire de la COVID 19 a impacté notre activité nous obligeant à travailler différemment comme en 2020. Tous les services et les outils déployés l'an dernier ont permis de poursuivre notre activité sans trop pénaliser la continuité de nos services. Nos atouts principaux, pour traverser cette dernière, sont sans conteste :

- Le fait de pouvoir disposer de nos documents de manière dématérialisée nous permettant de poursuivre l'enregistrement, l'évaluation et les notifications des droits,
- D'avoir pu bénéficier de l'appui sans faille du service informatique du CD 08 par la mise à disposition d'outils informatiques et téléphoniques pour tous les agents de la MDPH (VPN, RAINBOW, téléphones portables) permettant d'assurer la réponse à l'utilisateur et poursuivre les évaluations en lien avec les usagers et les partenaires,
- D'avoir pu communiquer auprès de l'ensemble des Ardennais, des associations représentant les personnes en situation de Handicap avec l'appui de notre réseau et de la Direction de la Communication du Conseil départemental,
- De l'appui de la Caisse nationale de Solidarités et de l'Autonomie et du Secrétariat d'État aux Personnes handicapées nous guidant dans la mise en œuvre des mesures exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (prolongation des droits afin d'éviter les ruptures, mise en œuvre des instances des GIP MDPH),
- D'un travail conjoint avec la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental : alerte sur les situations à domicile, mise en œuvre des protocoles de visites à domicile, information sur la mise en œuvre de la gestion sanitaire de la crise (protocoles mis en œuvre dans les établissements sanitaires et médico-sociaux).

Néanmoins, cette mise en œuvre n'aurait pu être aussi efficace sans l'engagement de l'ensemble des agents de la MDPH qui ont œuvré sans relâche depuis mars 2020 à ce que chacun de nos citoyens puissent obtenir une réponse de qualité, dans un délai optimal, avec un accompagnement au plus près de chacune des situations.

Pour autant et dans ce contexte, la MDPH a poursuivi la mise en œuvre de ses outils et dispositifs permettant de répondre qualitativement aux usagers et à leur famille, aux aidants ainsi qu'à nos partenaires.

De plus, La MDPH signe une convention avec la CNSA afin de développer les 5 axes inscrits dans « **MA MDPH 2022-2024** ».

- Axe 1 : Adapter les droits et les parcours aux besoins des personnes
- Axe 2 : Clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un accompagnement personnalisé, de proximité
- Axe 3 : Maîtriser les délais et la qualité de service des MDPH
- Axe 4 : Renforcer les moyens d'action des MDPH pour garantir l'équité de traitement
- Axe 5 : Assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau local et national

La MDPH est fortement impliquée dans **la réponse accompagnée pour tous**, tant au niveau de l'axe 1 avec le **dispositif d'orientation permanente**, avec la mise en place des **groupes opérationnel de synthèse** que dans l'axe 3 le développement de **la PAIR-AIDANCE** et le travail en lien avec les associations.

Nous poursuivons **le déploiement du SI harmonisé**, la mise à jour du **protocole de numérisation** et la mise en place efficace du **CAT MDPH** afin d'alimenter le site **Handidonnées**.

La MDPH a signé **un consortium** (conseil départemental, Éducation nationale, CAF, Service pénitentiaire d'insertion et de probation, Protection judiciaire de la jeunesse, Fédération des centres sociaux et la Mission Locale de Charleville, porteuse du projet) afin d'identifier et mobiliser vers l'emploi des jeunes âgés de 16 à 29 ans non connus ou en rupture des structures du Service Public de l'Emploi. Un chargé de mission a été recruté pour développer ce projet.

La MDPH a participé à une **étude action** concernant **la Prestation de Compensation du Handicap Psychique, Mental, Cognitif et Troubles du Neuro Développementaux** avec la CNSA et 2 autres MDPH. L'équipe pluridisciplinaire travaille sur cette étude depuis septembre 2021. L'objectif étant l'adaptation des modalités de compensation et d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique, mental, cognitif ou avec trouble neuro-développementaux (TND) et figurant parmi les priorités du Gouvernement annoncées lors de la Conférence nationale du handicap de février 2020.

Cette étude-action sera mise à profit pour identifier, dans une approche complémentaire, les facteurs clefs d'amélioration du processus de compensation de ces handicaps, en particulier sur les questions de non-recours par la personne en situation de handicap aux aides et prestations, et d'inadéquation des pratiques d'évaluation MDPH.

Une extension des critères d'éligibilité est proposée et ainsi d'ajouter 3 activités aux 19 existantes : prendre soin de sa santé, effectuer les tâches uniques ou multiples de la vie quotidienne et gérer le stress, gérer son comportement, faire face à l'imprévu, à une crise, à la nouveauté.

Ce travail a été très riche d'expérience, notamment avec les échanges ministériels, la venue de Madame la Secrétaire d'Etat en charge de la personne en situation de handicap au sein de la MDPH des Ardennes. Ce travail se poursuivra en 2022.

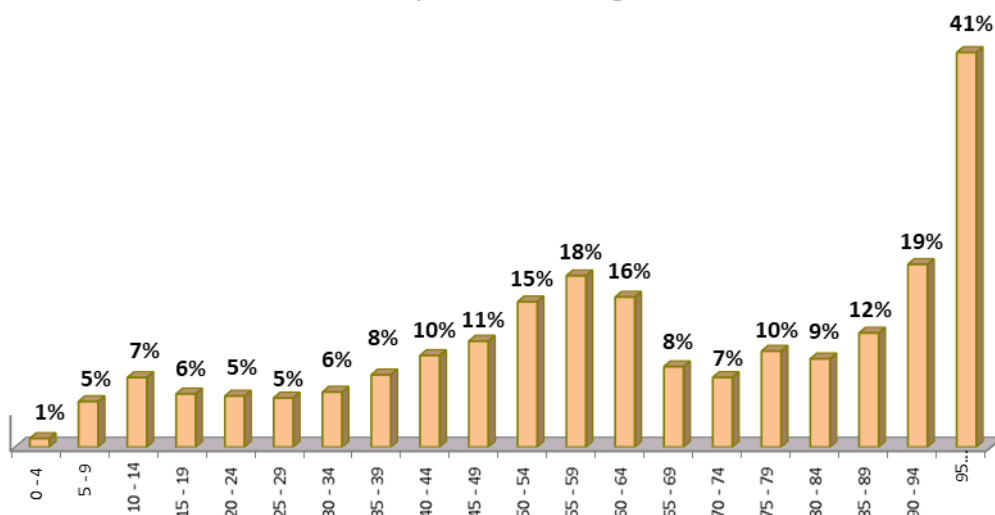
I. DONNEES GENERALES SUR LE PUBLIC CONNU

1.1. PERSONNES AYANT AU MOINS UN DROIT OUVERT AU 31/12/2021

L'analyse de la structure de la population est réalisée en tenant compte des personnes ayant au moins un droit ouvert au 31/12 de l'année N.

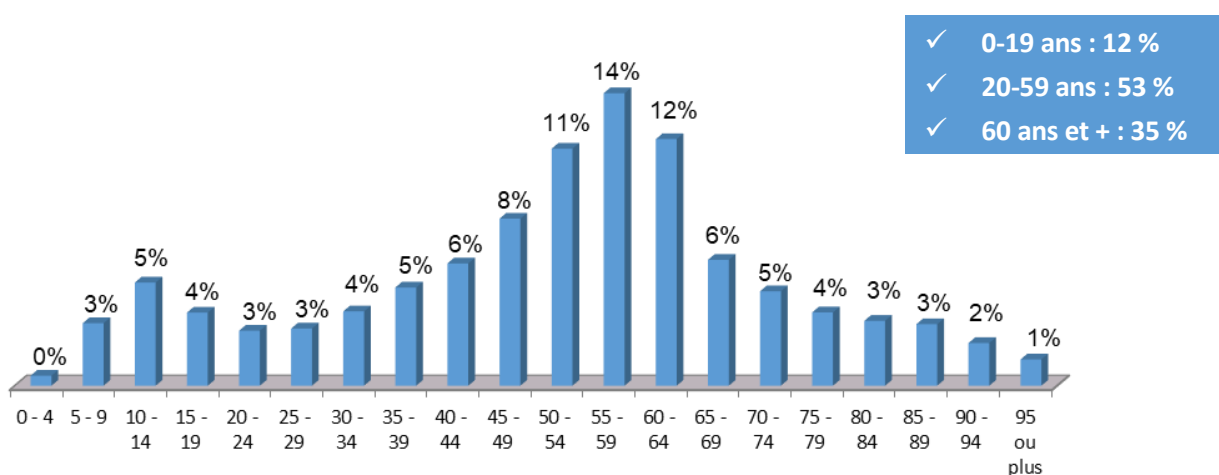
En fin d'exercice, on recense 24 913 personnes en situation de handicap (- 0,02 point) pour 64 962 droits ouverts (- 0,8 point), soit 2,6 droits en moyenne/personne.

Part des ardennais ayant au moins un droit ouvert à la MDPH au 31/12/2021 par tranche d'âge

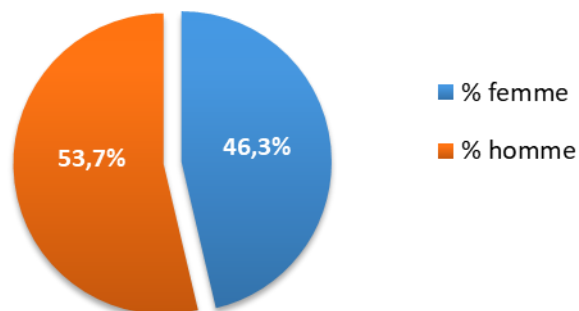


Les **personnes connues** de la MDPH représentent **9 % des ardennais** et un **recul de 4 personnes** en un an. On note une stabilité de l'ensemble des tranches d'âge.

Personnes ayant au moins un droit ouvert au 31/12/2021 par tranche d'âge

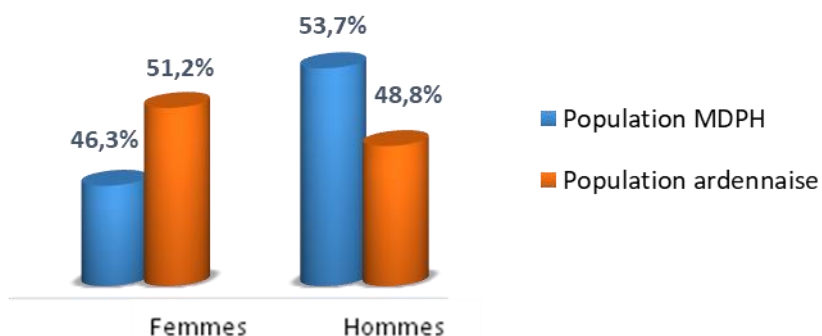


Droits ouverts au 31/12/2021 par sexe



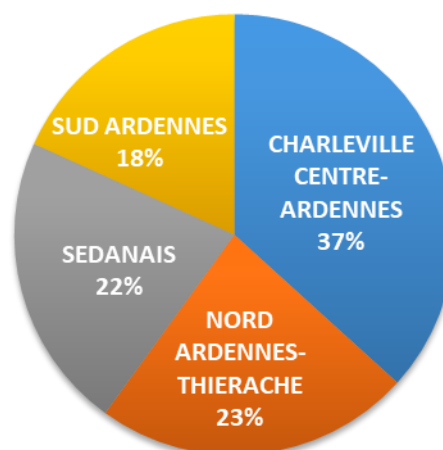
- ✓ La répartition par sexe est stable
- ✓ 13 377 hommes
- ✓ 11 536 femmes

Droits ouverts au 31/12/2021 par sexe et par population

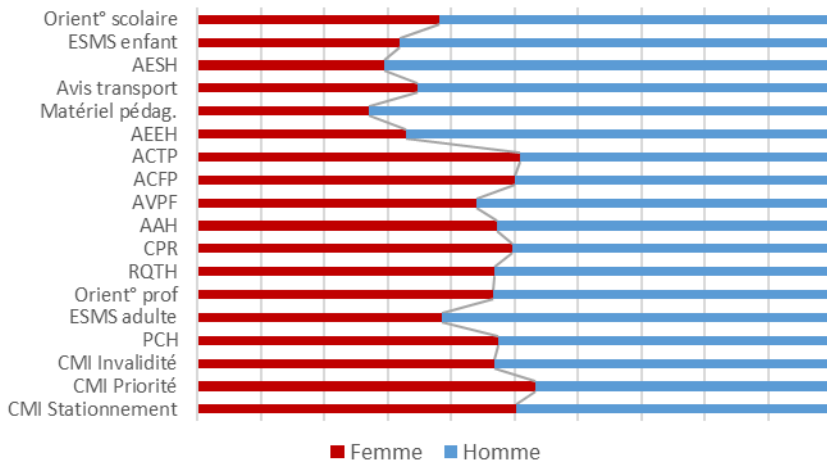


Droits ouverts au 31/12/2021 par territoire

- ✓ Le territoire de Charleville Centre accueille près de 40 % de la population en situation de handicap
- ✓ Les territoires Nord-Thiérache et Sedanais en accueillent près d'un quart
- ✓ 18 % des bénéficiaires sont domiciliés sur le territoire Sud-Ardenne

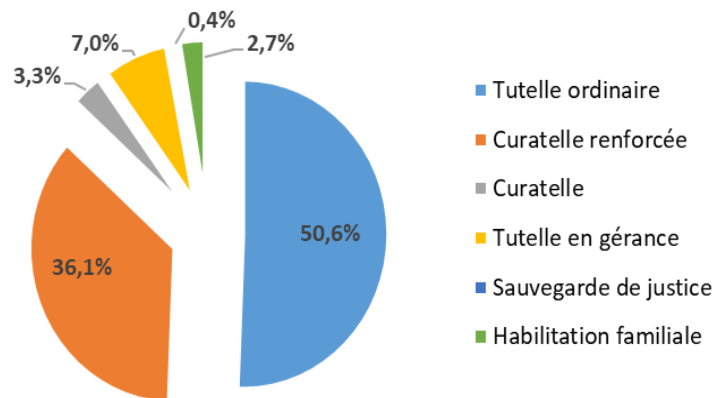


Droits ouverts au 31/12/2021 par type et par sexe



✓ La population masculine est surreprésentée concernant les orientations et transports scolaires, matériel pédagogique, AESH, AEEH et ESMS

Droits ouverts au 31/12/2021 Personnes sous mesure de protection



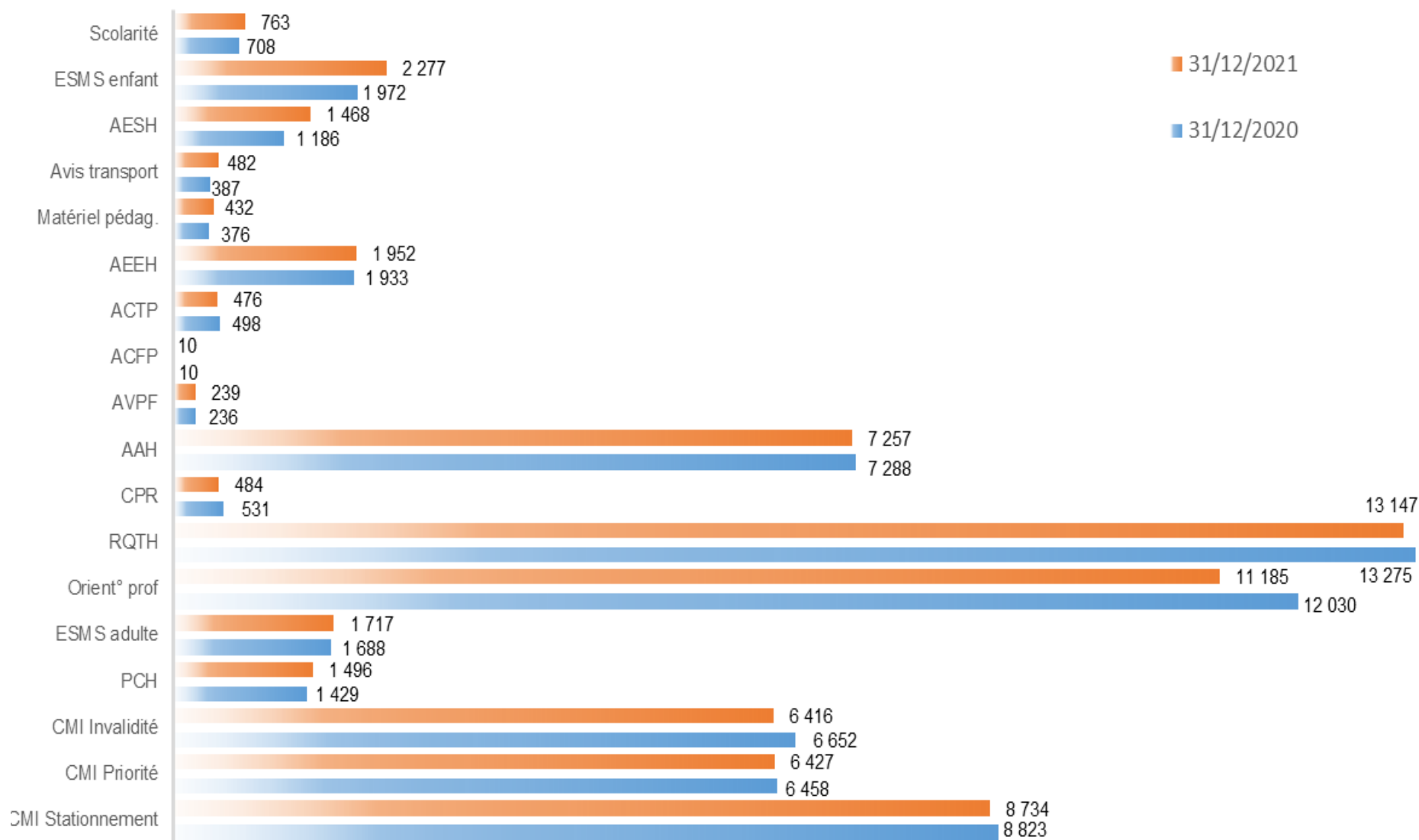
- ✓ Près de 10 % des personnes en situation de handicap sont sous mesure de protection juridique (+ 3 %)
- ✓ 75 % d'entre elles sont représentées par un organisme (UDAF, ADESA)

1.2. DROITS OUVERTS PAR TYPE DE DEMANDE

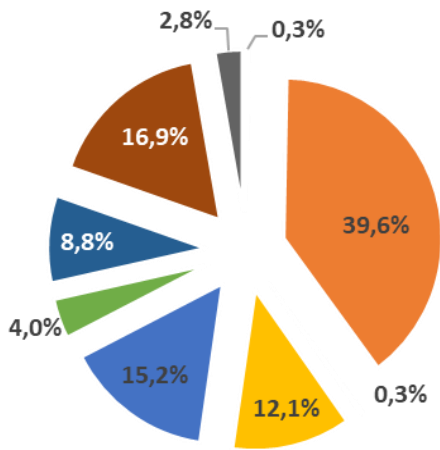
Les évolutions les plus significatives concernent, cette année encore, principalement les droits du public jeune :

- **Transport scolaire :** + 24,5 %
- **Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) :** + 24 %
- **ESMS enfant :** + 15,5 %
- **Matériel pédagogique adapté :** + 15 %
- **Orientation scolaire :** + 8 %

DROITS OUVERTS PAR TYPE



Droits ouverts au 31/12/2021 par élément PCH

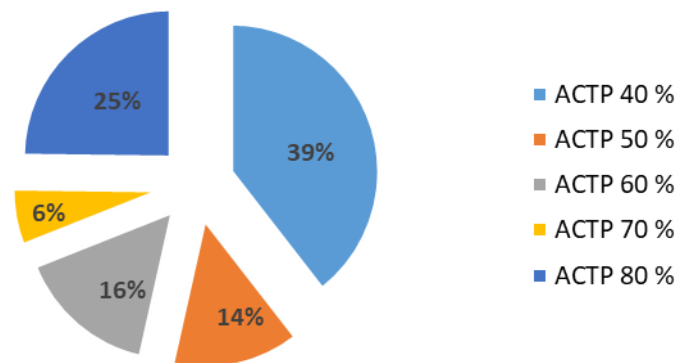


- Aide animale
- Aide humaine
- Aide à la parentalité
- Aide technique
- Aménagt logement
- Aménagt véhicule
- Frais exceptionnels
- Frais spécifiques
- Surcoût transport

- ✓ 1 496 bénéficiaires (+ 5 %)
- ✓ 2 675 éléments (+ 2,5 %)
- ✓ 8 PCH parentalité ouvertes en 2021
- ✓ Aide animale : + 33 % (8)
- ✓ Surcoût transport : + 15 % (75)
- ✓ Frais exceptionnels : + 15 %
- ✓ Aide humaine : + 4 % (1 059)
- ✓ Aménagement véhicule : - 4 % (108)

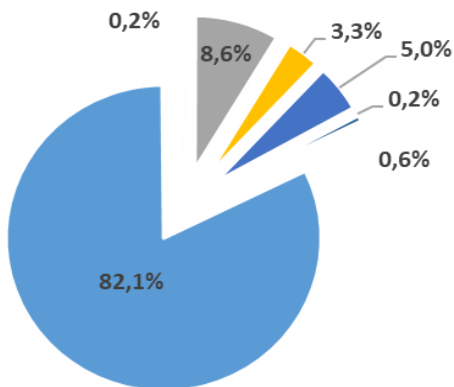
Droits ouverts au 31/12/2021 par taux ACTP

- ✓ 476 bénéficiaires (- 4 %)
- ✓ 1 ACTP sur 4 concerne un taux à 80 %
- ✓ Près de 40 % ont un taux à 40 %



- ACTP 40 %
- ACTP 50 %
- ACTP 60 %
- ACTP 70 %
- ACTP 80 %

Droits ouverts au 31/12/2021 pour l'AAEH et ses compléments

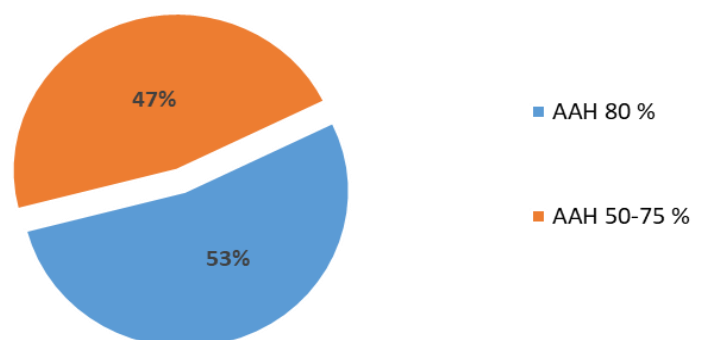


- AEEH seule
- AEEH + cplt 1ère cat.
- AEEH + cplt 2ème cat.
- AEEH + cplt 3ème cat.
- AEEH + cplt 4ème cat.
- AEEH + cplt 5ème cat.
- AEEH + cplt 6ème cat.

- ✓ 1 952 bénéficiaires (+ 1 %)
- ✓ Les compléments sont alloués en fonction des charges supportées par la famille
- ✓ 18 % des bénéficiaires à l'AAEH ont un droit ouvert à un complément

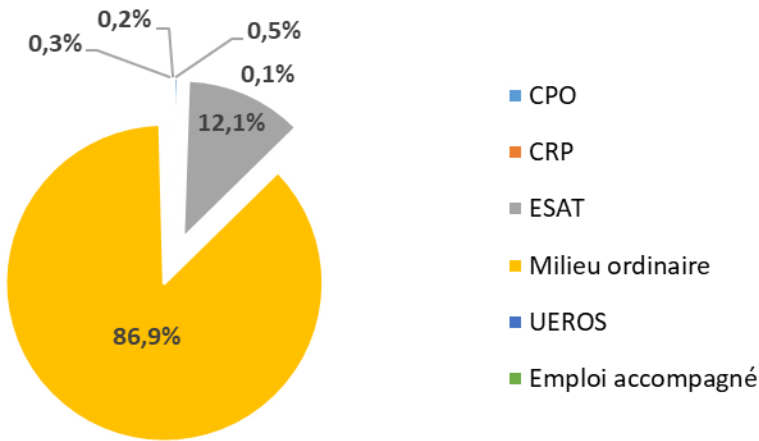
Droits ouverts au 31/12/2021 par type d'AAH

- ✓ 7 257 bénéficiaires (-0,5 %)



- AAH 80 %
- AAH 50-75 %

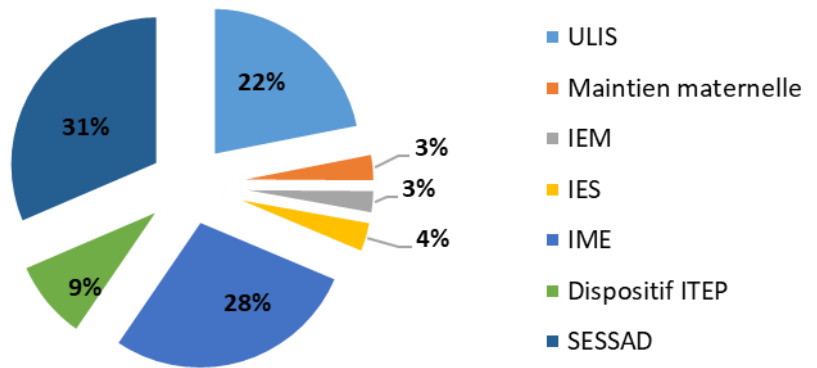
Droits ouverts au 31/12/2021 par orientation professionnelle



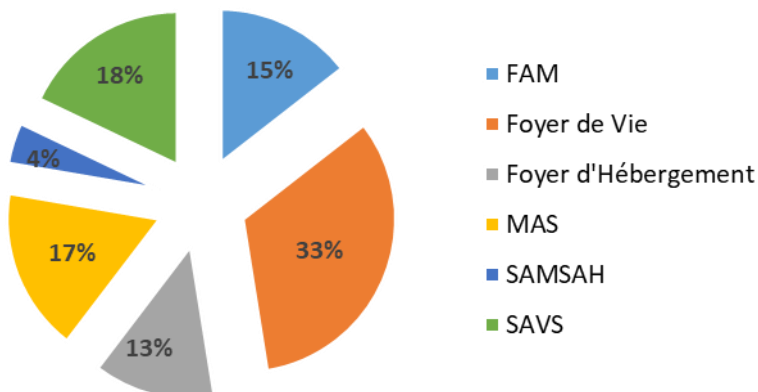
- ✓ 10 998 bénéficiaires (- 8 %)
- ✓ Milieu ordinaire : 86,9 %
- ✓ ESAT : 12,1 %

Droits ouverts au 31/12/2021 par ESMS jeune et scolarité

- ✓ 2 232 bénéficiaires (+ 7,5 %)
- ✓ Orientation en établissement : 44 %
- ✓ Orientation vers un SESSAD : 31 %
- ✓ Orientation scolaire : 25 %



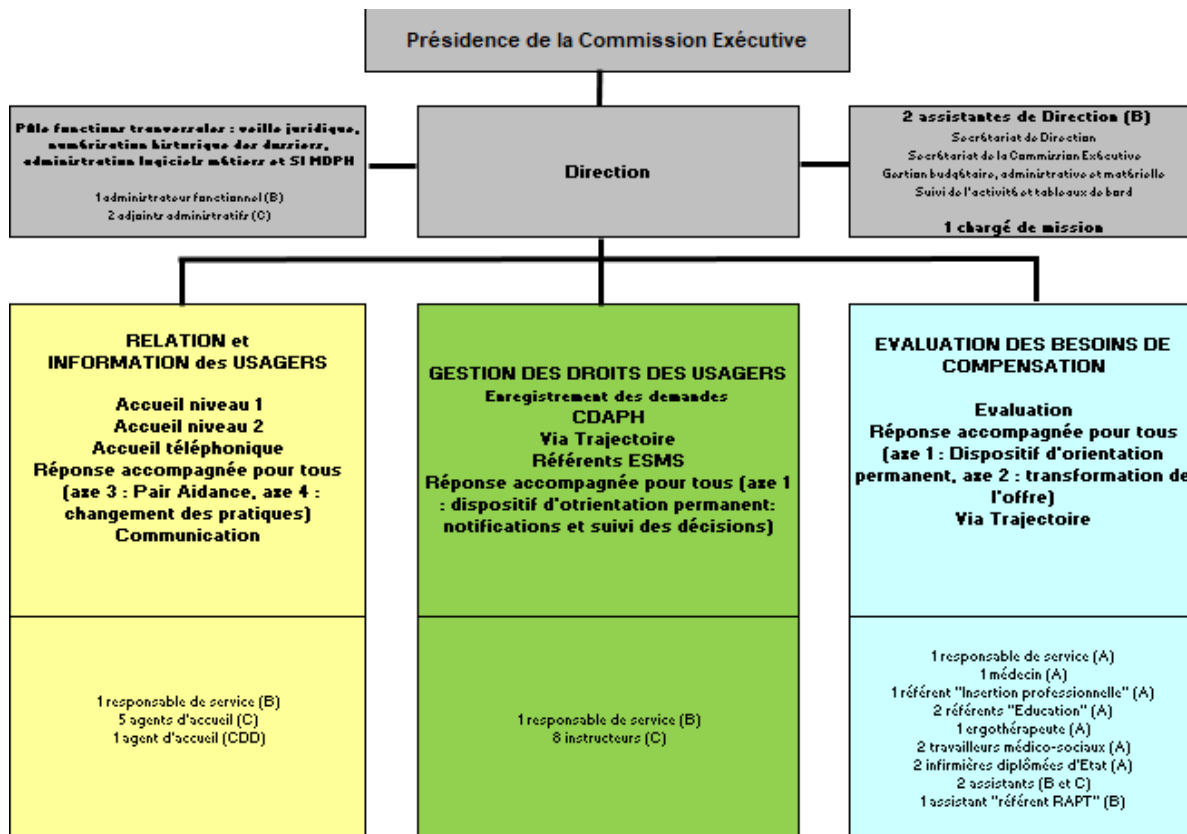
Droits ouverts au 31/12/2021 par ESMS adulte



- ✓ 1 580 bénéficiaires (- 0,5 %)
- ✓ Orientation en établissement : 78 %
- ✓ Orientation vers un service: 22 %

II. ACTIVITE DES SERVICES DE LA MDPH

2.1. ORGANISATION DES SERVICES DE LA MDPH



L'organisation de la MDPH est fondée sur 5 principes : qualité du service rendu, continuité du service, fluidité entre services et avec les acteurs externes, responsabilisation des agents et intérêt du travail pour chacun.

« Relation et Information des Usagers »

- Accueil physique de niveau 1 et 2 et accueil téléphonique
- Réponse par mail aux usagers
- Réponse Accompagnée pour Tous (Pair-Aidance)
- Communication

Les principaux indicateurs d'activité en 2021 sont les suivants :

- 8 525 personnes reçues en accueil (MDPH et MDS)
- 10 588 appels téléphoniques

L'accueil physique a augmenté (+ 50 %). Du fait de la crise sanitaire, la MDPH a mis tout en œuvre pour assurer un accueil téléphonique renforcé de qualité (+ 4,5 %).

« Gestion des Droits des Usagers »

- Enregistrement et numérisation des nouvelles demandes.
- Préparation des CDAPH (contrôle de la conformité des motivations avec les propositions de l'équipe d'évaluation, programmation des dossiers, notification de décision aux usagers et partenaires, enregistrement du suivi de l'orientation avec l'outil via trajectoire).

Chaque gestionnaire a la responsabilité d'un portefeuille de 814 dossiers actifs. Certains assurent l'information de partenaires institutionnels concernant le traitement administratif de dossiers individuels et le suivi des orientations prononcées par la CDAPH vers les ESMS. Ces échanges se font prioritairement par courriel et en tant que de besoin par téléphone.

Le pôle recours contentieux créé en 2019 est géré par trois agents :

- Enregistrement des conciliations, organisation des rendez-vous et transmission des comptes rendus aux usagers
- Enregistrement des demandes de RAPO
- Rédaction de la partie administrative des mémoires en défense pour les recours exercés auprès des Tribunaux judiciaire et administratif
- Lien avec le médecin de la MDPH pour la complétude des mémoires de la partie médicale
- Transmission des mémoires aux tribunaux concernés
- Gestion des jugements (enregistrement et transmission aux partenaires)
- Échanges avec l'avocat de la MDPH autant que de besoin.

« Évaluation des Besoins de Compensation »

Ce service assure l'évaluation globale des besoins des personnes en situation de handicap et préconise les réponses adaptées pour la réalisation de leur projet de vie en s'appuyant sur les informations collectées auprès des personnes, leur représentant et leur famille, les ESMS qui les accueillent et les accompagnent au quotidien, les professionnels du soin, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, d'experts, de centres ressources et de référence.

Certaines situations sont étudiées avec les partenaires et traitent des besoins des enfants, l'insertion professionnelle ou l'orientation des adultes vers les Établissements et Services Médico-Sociaux. Ces équipes locales d'évaluation organisées par la MDPH, ont donné lieu à l'étude de 1 163 situations en 2021.

Secrétariat de Direction

- Secrétariat de la Commission Exécutive du GIP MDPH
- Élaboration, exécution et suivi du budget et de la trésorerie
- Élaboration et exploitation des statistiques et des tableaux de bord d'activité
- Rédaction de documents administratifs, courriers (élus, partenaires...)
- Échanges avec les Directions du Conseil Départemental, institutions, partenaires
- Gestion des commandes et des plannings
- Traitement du courrier :
 - ✓ 36 157 courriers envoyés
 - ✓ 12 876 courriers et 4 730 courriels reçus et transmis vers les différents services
 - ✓ 319 courriers rédigés et 206 courriers reçus destinés à la Direction
- Fiabilisation des données dans le logiciel métier :
 - ✓ 282 créations d'organismes, établissements ou adresses
 - ✓ 35 demandes de requêtes sur la population MDPH

2.2. DÉMARCHE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

La politique de sensibilisation au Handicap passe aussi par l'espace « Accueil » de la Maison de l'Autonomie qui continue d'être enrichie par des expositions temporaires réalisées par les établissements et services médico-sociaux adultes et enfants. Une belle harmonie s'est établie au fur et à mesure des projets dans une réelle logique d'entraide.

Afin d'encourager la solidarité citoyenne, des bacs de recyclage de cartouches d'encre et de bouchons pour une association en lien avec le handicap sont mis à disposition.

De plus, les agents maintiennent leurs efforts écologiques (chauffage, impressions, gestion électronique des documents, extinction des veilles des appareils électriques, ...).

Enfin, dans le cadre de la démarche de plan de déplacement du Conseil départemental, la MDPH a fait l'acquisition d'un porte vélo à destination des agents et des usagers.

2.3. INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AU HANDICAP

- Mise à disposition de l'espace accueil optimisé afin d'accueillir des expositions liées ou non au handicap en direction des associations, du CD et des établissements. Ces actions permettent au public accueilli de découvrir leurs capacités créatives ainsi que les missions de chaque établissement et association concernés. De plus, pour clôturer l'année, les enfants du personnel de la MDA ont réalisé des dessins sur le thème de Noël et qui ont été exposés dans l'espace accueil.
- Participation à des forums en apportant de l'information quant aux droits des usagers :
 - ✓ Forum « Handicap, Liberté, Egalité 2021 » organisé par le conseil municipal jeune de la Ville de Charleville-Mézières,
 - ✓ Forum « Sanitaire et Social » organisé par la Mission Locale de Rethel,
 - ✓ Forum « Village Handi'Cap » organisé par CAP Emploi.
- Accueil d'une personne en situation de handicap (journée DUO DAY), dispositif de découverte de nos métiers, dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées.
- Élaboration et participation à différents projets en matière de supports de communication : gestion de l'espace documentaire de la MDPH, présentation de la MDPH ou du formulaire, poursuite du réaménagement de l'espace Accueil, participation à des forums...
- Mise en place de groupes de travail sur le futur site Internet de la MDPH.
- Axe 3 de la Réponse Accompagnée pour Tous (Pair-Aidance) :

Le travail partenarial avec les associations ardennaises s'est poursuivi bien qu'il n'ait été possible d'organiser de réunion. Toutefois, la MDPH a communiqué les informations utiles aux associations, et a également relayé ces dernières auprès de tout un chacun.

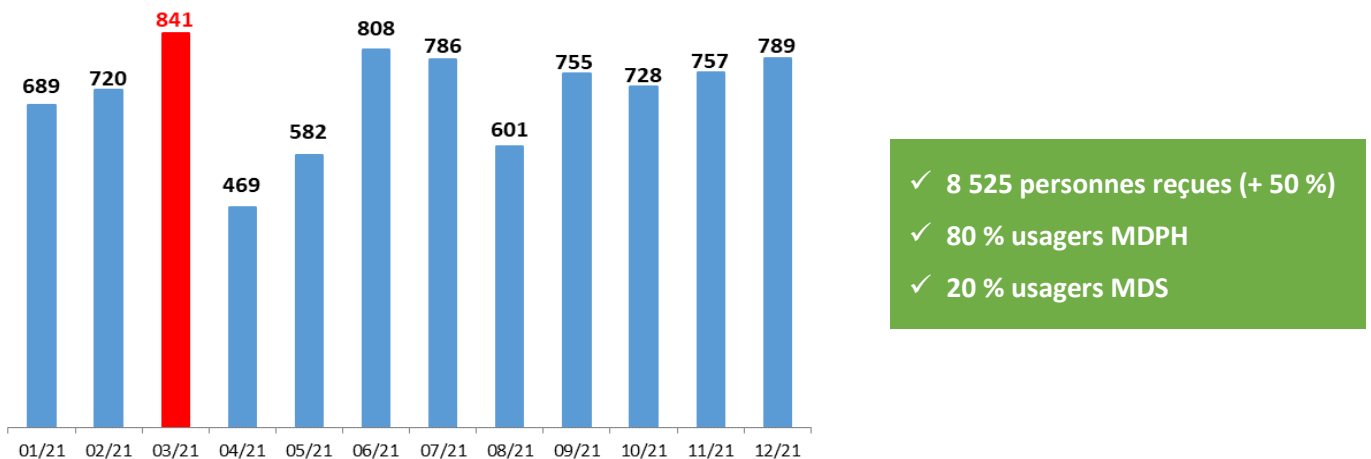
Prise de contact avec Mme Eve GARDIEN, Maître de Conférence, Département de Sociologie, Université Rennes 2, spécialiste dans le domaine de la Pair-Aidance. L'objectif étant d'apporter son expertise et organiser une journée d'information auprès de différents acteurs en déterminant le rôle de pair-aidant.
- Installation d'une borne à l'accueil suite aux préconisations de la médecine du travail.
- Mise en place de la Newsletter trimestrielle à destination des agents et élus du Conseil départemental, membres de la COMEX et CDAPH, associations « Pair-Aidance ».
- Participation à des groupes de travail :
 - ✓ « Plan de lutte contre l'illettrisme dans le département des Ardennes »,
 - ✓ diagnostic des aidants.
- Enquête de Mesure de Satisfaction des Usagers (MSU) en lien avec la CNSA.
- Dans le cadre du Festival des Marionnettes, accompagnement dans les pictogrammes d'accessibilité des différents spectacles.
- Mise en place de l'application ACCEO à destination du public sourd et malentendant. Mise à disposition de 3 tablettes pour les membres CDAPH, conciliateurs, EBC et chefs de service.
- Le service RIU est nommé référent communication de la MDPH auprès de la Direction de la Communication du CD 08.
- Participation au jury interne de l'AAPH dans le cadre du dispositif « Différent et Compétent ».

2.4. ACCUEIL

L'ACCUEIL PHYSIQUE

- L'ACCUEIL NIVEAU 1

L'accueil physique de 1^{er} niveau de l'ensemble du public est assuré par les agents de la MDPH avec l'appui de la Mission Accueil et Accompagnement et Développement Social (MAADS) de la MDS Charleville Centre-Ville à raison d'une ½ journée par semaine.



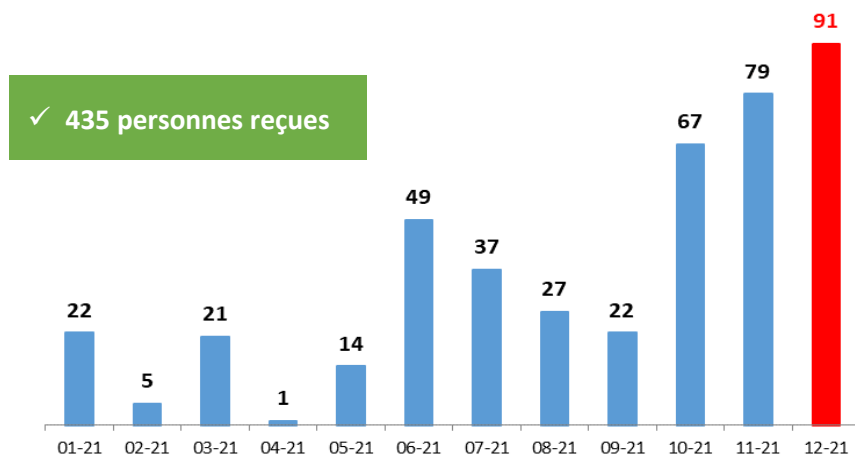
L'agent en niveau 1 a pour mission d'accueillir l'ensemble des usagers de la MDA et les orienter vers les services compétents. Il peut remettre au besoin un formulaire de demande MDPH ou APA et réceptionner le dépôt de pièces complémentaires.

Parmi les 8 525 personnes accueillies :

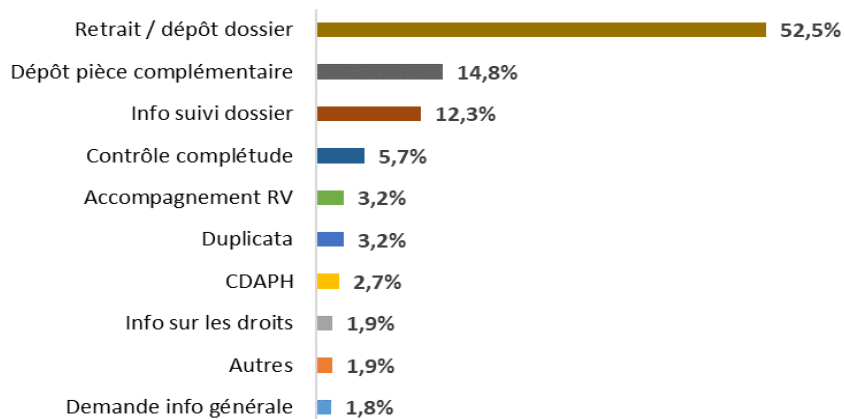
- ✓ 6 387 personnes ont vu leur demande traitée en niveau 1 (MDPH),
- ✓ 435 personnes ont été orientées en niveau 2 (MDPH),
- ✓ 1 703 personnes ont été orientées vers la MDS.

- L'ACCUEIL NIVEAU 2 (MDPH)

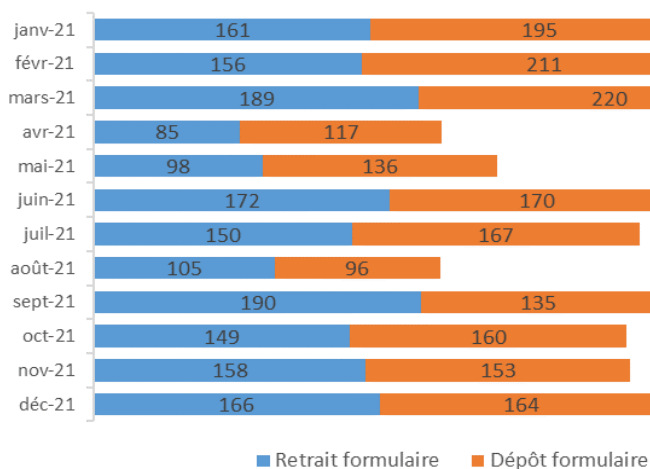
L'agent reçoit les usagers dans un bureau permettant la confidentialité et répond aux besoins des personnes notamment sur la vérification de leur formulaire, l'avancée de l'instruction du dossier et les différents droits pour les personnes en situation de handicap. L'agent peut également proposer une rencontre vers les services compétents.



- **OBJET DES DEMANDES (MDPH)**

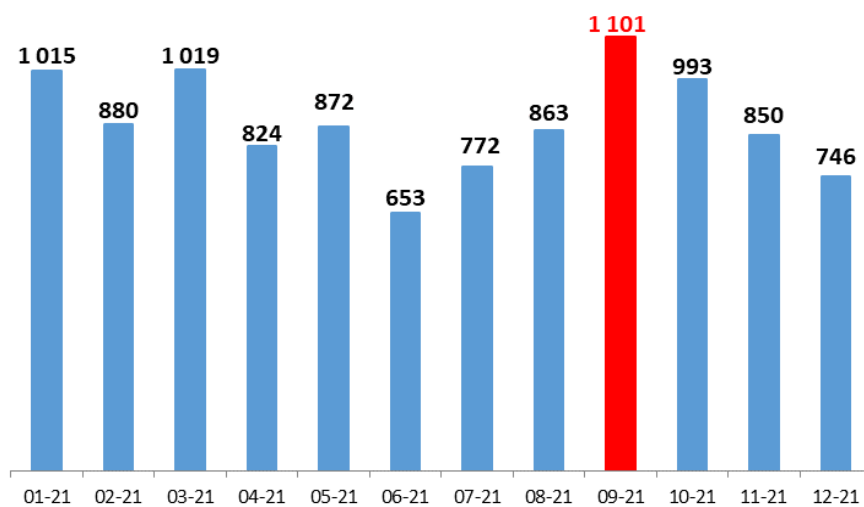


- **RETRAIT ET DÉPÔT DE FORMULAIRES À L'ACCUEIL**



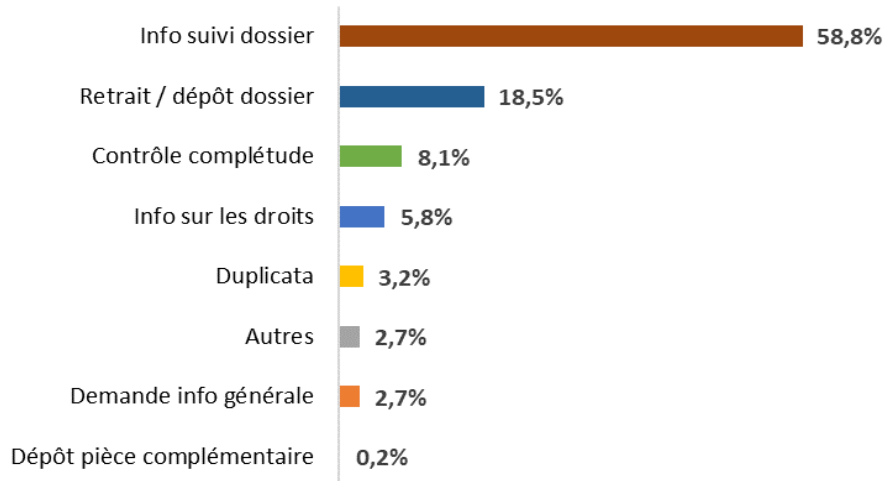
✓ 1 779 formulaires retirés
 ✓ 1 924 formulaires déposés

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE

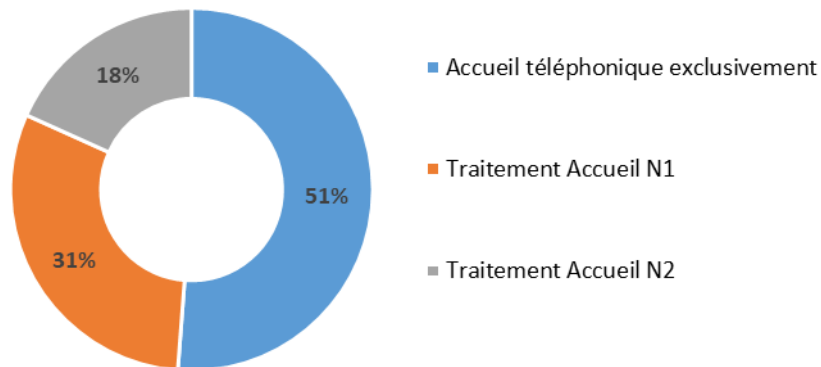


✓ 10 588 appels (+ 4,5 %)

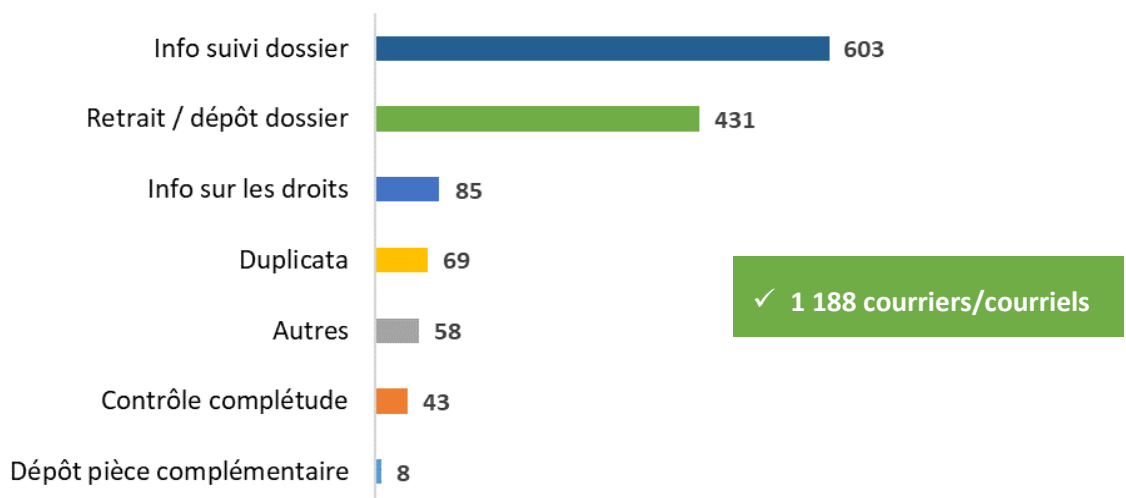
- **OBJET DES APPELS TÉLÉPHONIQUES**



- **TYPE DE TRAITEMENT DES APPELS TÉLÉPHONIQUES**



GESTION DES COURRIERS ET COURRIELS PAR L'ACCUEIL



2.5. GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

En 2021, ce sont 3 269 dossiers qui ont été numérisés (dont 157 dossiers transférés à la MDPH des Ardennes). Au total, 21 457 dossiers ont été numérisés depuis la mise en production.

Un agent des Archives départementales vérifie régulièrement si la dématérialisation est conforme au protocole et répond à nos éventuels questionnements sur l'intégration de documents dans le plan de classement.

2.6. TELESERVICE

Les MDPH permettent aux usagers de disposer d'un guichet unique pour la réalisation des démarches liées au handicap. Face au constat d'une complexité administrative et d'importants délais de traitement, le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique a lancé en 2013 une action de modernisation pour simplifier le parcours de l'utilisateur.

Dans ce cadre, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a développé l'application « MDPH en ligne » dont les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'émission des demandes des bénéficiaires en proposant un espace de saisie ergonomique et conforme au formulaire de demande CERFA,
- Améliorer la réception des demandes par les agents des MDPH,
- Améliorer les temps de traitement des demandes,
- Améliorer la qualité des réponses faites aux demandeurs.

Le téléservice a pour fonctionnalité de permettre le recueil en ligne des demandes de compensation du handicap. Il n'a pas vocation à être utilisé comme outil d'instruction et consiste en la transmission dématérialisée de données issues du formulaire de demande et de 3 pièces justificatives (certificat médical, pièce d'identité et justificatif de domicile).

Il s'intègre dans la cartographie fonctionnelle des SI-MDPH et est soumis à un régime spécifique en termes de sécurité et de formalités au sens de l'article 1 de l'ordonnance n°2005-1516 du 08/12/2005, relative aux échanges électroniques entre usagers et autorités administratives et, entre les autorités administratives (article 1-II-4° : sont considérés comme téléservice, tout système d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives).

Cette convention a été conclue, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle une solution du marché interfacée avec le SI-MDPH est censée être déployée en remplacement (la convention a été signée entre la CNSA et la MDPH le 8 octobre 2019).

Le téléservice a été mis en œuvre le 23 mars 2020 permettant ainsi à tous les Ardennais et les partenaires de pouvoir déposer leurs demandes sans se déplacer.

512 dossiers ont été déposés sur le téléservice (+ 84 % / 2020), soit 7 % des dossiers déposés.

2.7. GESTION DES DEMANDES ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

En 2021, le service Gestion des Droits des Usagers a enregistré et numérisé 7 236 demandes (1 630 enfants et 5 606 adultes). Chaque agent a assuré l'instruction et la gestion de 2 236 droits soit 814 dossiers en moyenne.

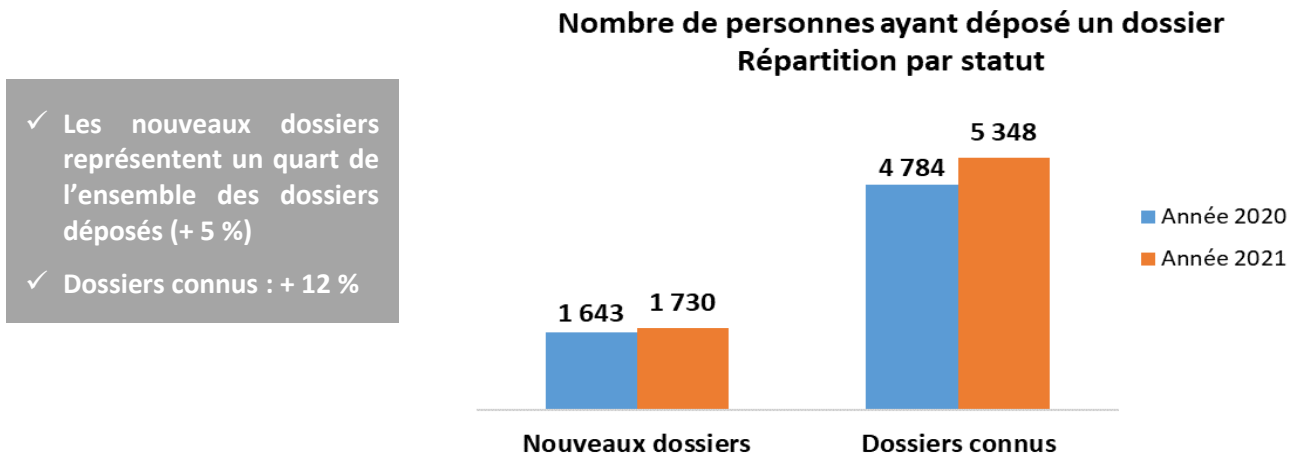
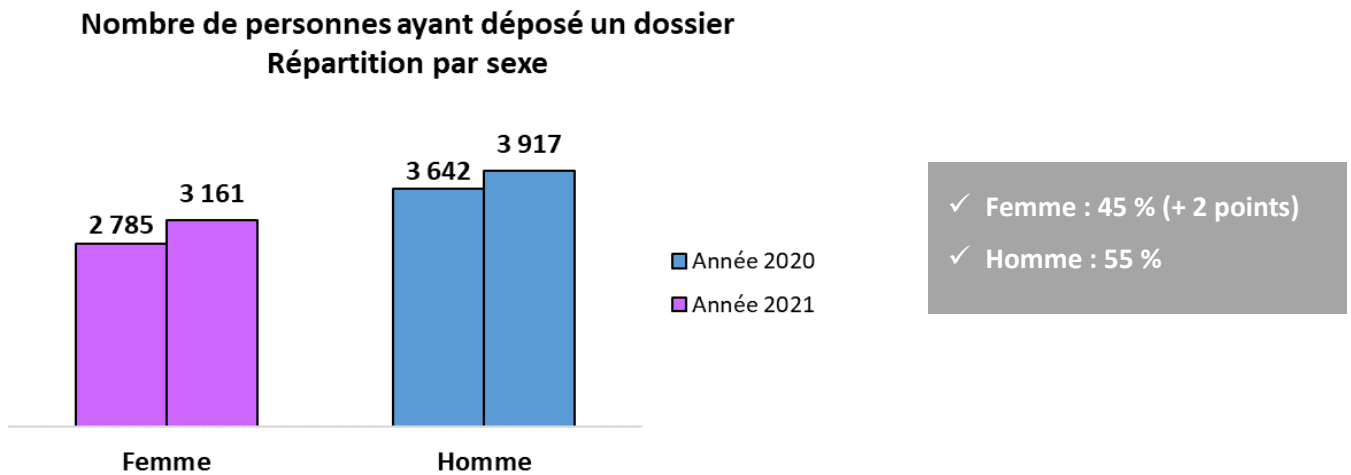
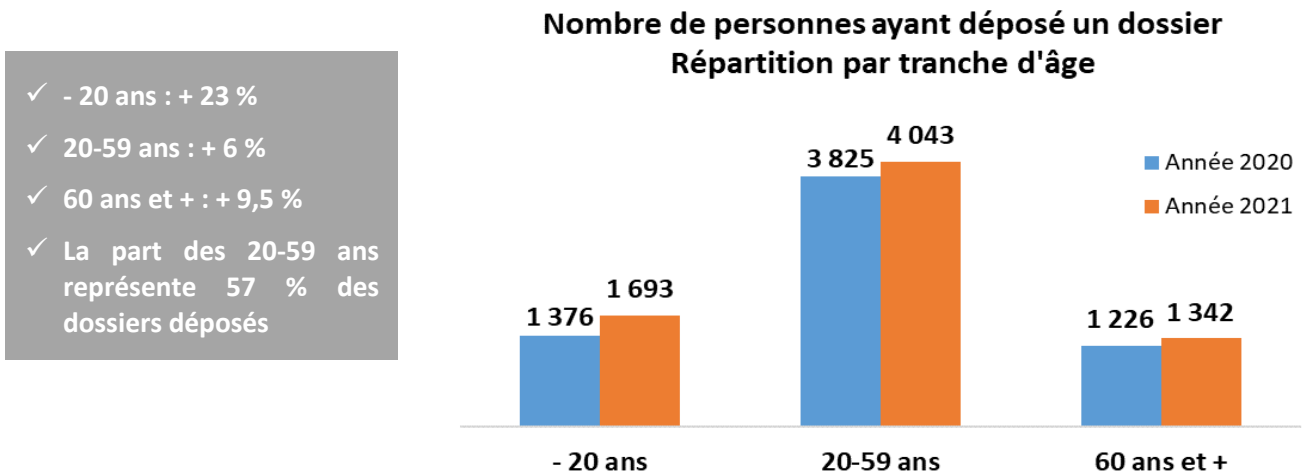
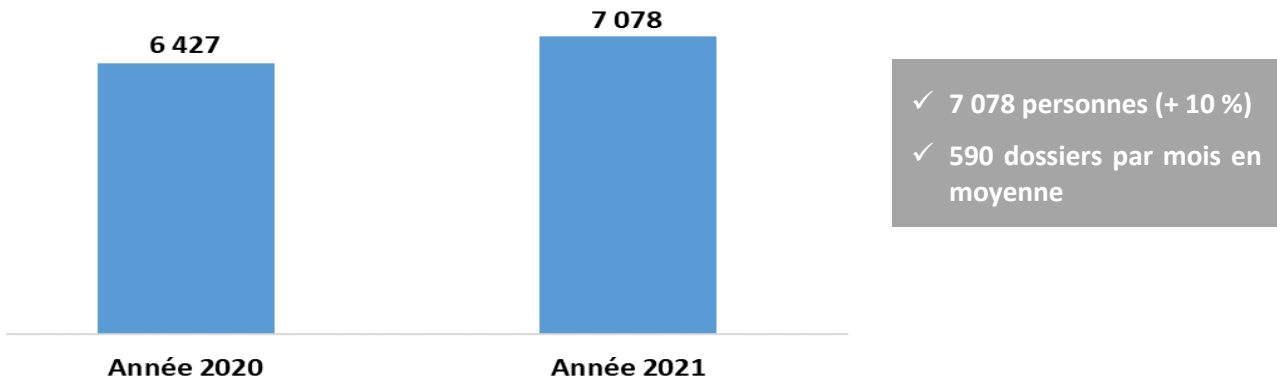
Le service est amené à traiter des demandes de duplicatas, copies de documents, courriers, courriels, informations des partenaires et recours.

Le SGDU élabore et envoie des Plans Personnalisés de Compensation (PPC) et Plans Personnalisés de Scolarisation (PPS) aux usagers pour avis avant le passage en CDAPH.

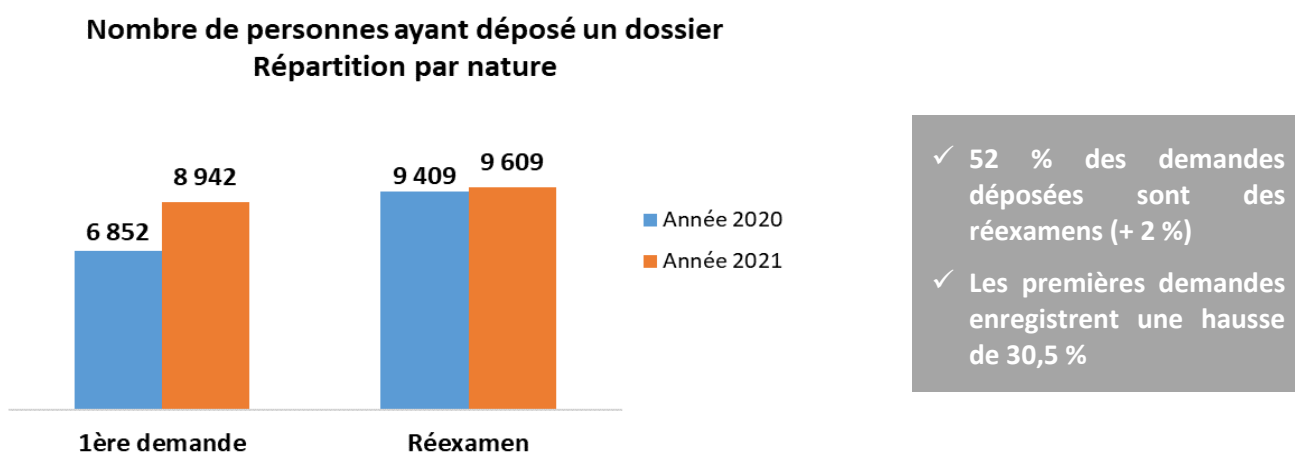
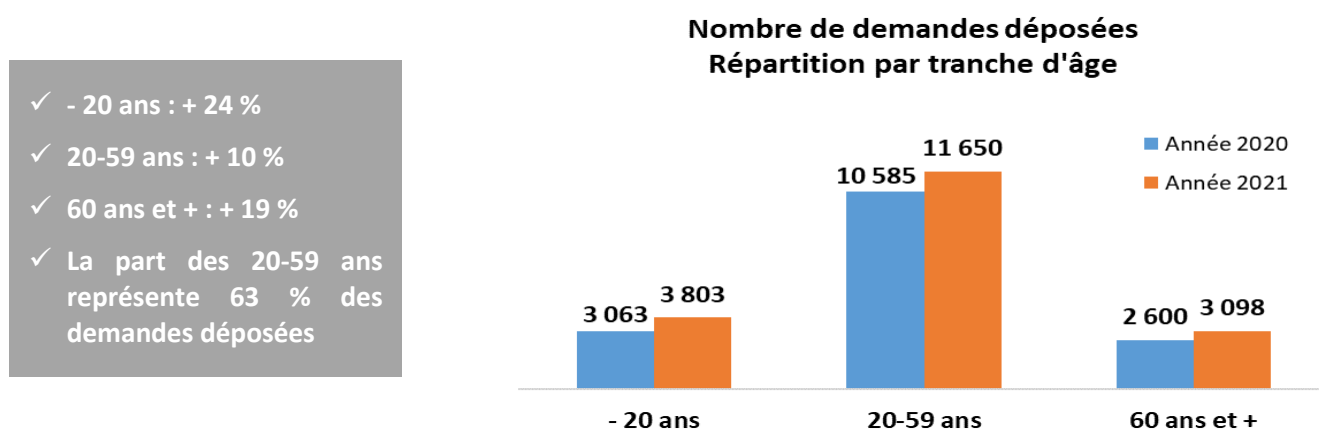
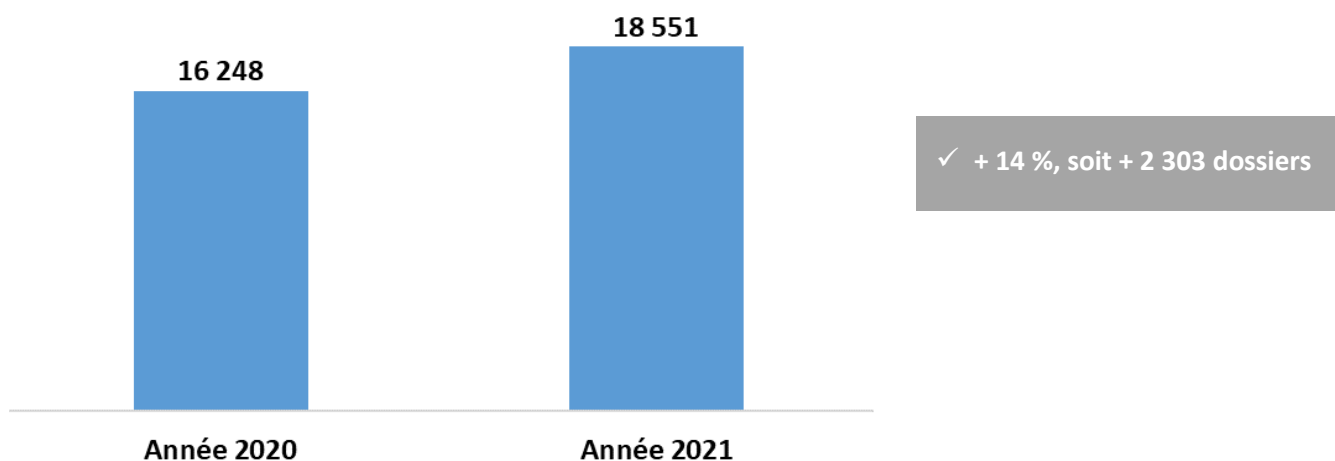
Le service assure des relations privilégiées avec certains partenaires :

- ✓ Échange avec la CAF sur les prestations financières.
- ✓ Envoi des notifications et documents relatifs à la PCH, l'ACTP et l'ACFP ainsi que les avis de transport aux services du Conseil départemental, et optimisation des échanges par le biais de l'interface correspondante permettant une réduction des délais de traitement.

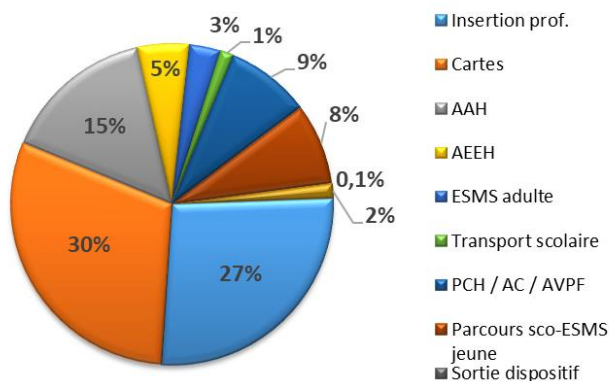
2.8. PERSONNES AYANT DÉPOSÉ UN DOSSIER



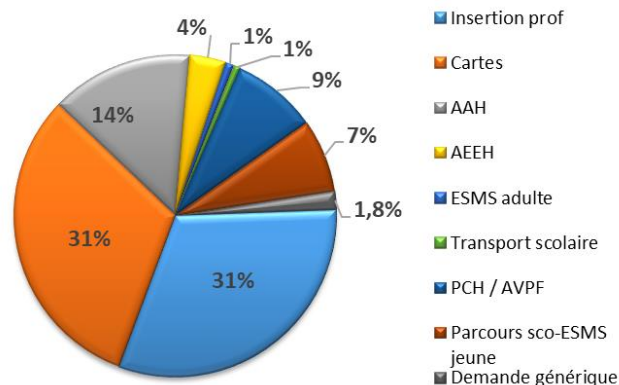
2.9. DEMANDES DÉPOSÉES



Dossiers déposés en 2021
Répartition par type de demande



Dossiers déposés pour la première fois en 2021
Répartition par type de demande



- ✓ 24,5 % des dépôts, soit 1 728 dossiers, sont des premières demandes (+ 5,5 %)
- ✓ Les primo-demandeurs concernent prioritairement les cartes, l'insertion professionnelle et l'AAH

La répartition par demande (cf. graphique page suivante) fait apparaître les tendances ci-après.
Cette année, les demandes déposées ont augmenté de près de 15 %.

1. PRESTATIONS

- Une forte hausse des demandes d’Affiliation Vieillesse Parent au Foyer - **AVPF** (+ 39 %)
- Une évolution des demandes de **PCH** (+ 22 %)
- Une hausse des dépôts d’**AEEH** (+ 17,5 %)
- Une augmentation des dossiers d’**AAH** (+ 7 %)
- Un recul des dossiers d’**ACTP** (- 15 %)
- Une nouvelle baisse des demandes de complément à l’AAH (**CPR**) (- 11 %)
(→ *impact lié à la disparition progressive du CPR à compter du 1er décembre 2019*)

2. INSERTION PROFESSIONNELLE

- Une augmentation des demandes de **RQTH** (+ 19 %)
- Des demandes d’**orientation professionnelle** en hausse (+ 12 %)

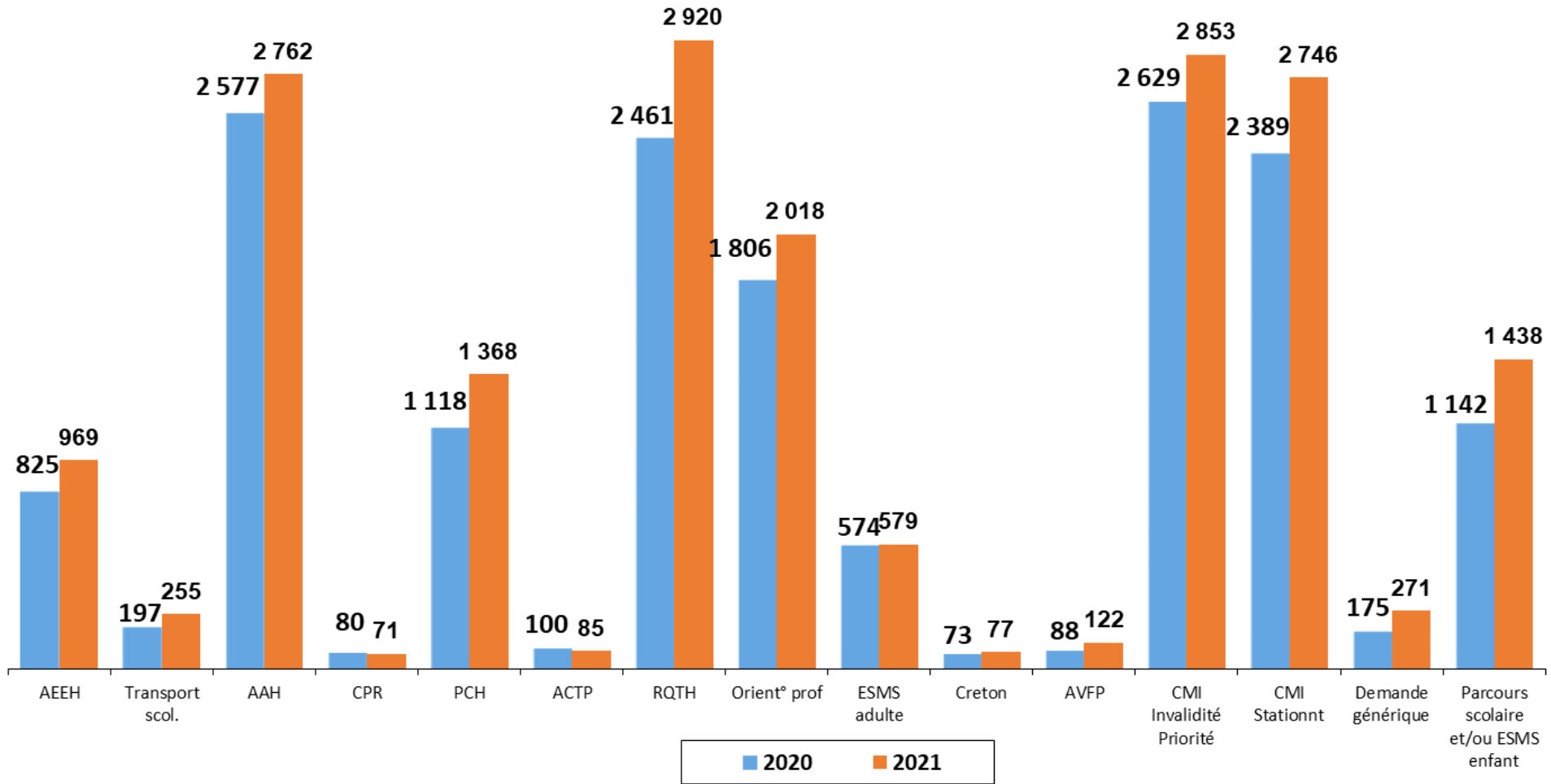
3. ORIENTATIONS

- Une hausse importante des demandes de **transport scolaire** (+ 29,5 %)
- Une forte augmentation des demandes **scolaires et/ou ESMS jeune** (+ 26 %)
- Une légère hausse des dossiers d’orientation en **ESMS adulte** (+ 1 %)

4. CARTES MOBILITE INCLUSION (CMI)

- Une augmentation en matière de CMI "**Invalidité ou Priorité**" (+ 8,5 %)
- Une hausse des demandes de CMI "**stationnement**" (+ 15 %)

Répartition des demandes déposées par type



2.10. EVALUATION ET ELABORATION DES REPONSES

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 a été marquée par le départ en retraite d'un médecin (remplacé à 40 %), le départ d'une infirmière et de la directrice et le remplacement de deux référents scolaires mis à disposition par l'Éducation Nationale.

- **Codage des pathologies et déficiences**

L'action qui consiste à coder l'origine des pathologies, la pathologie principale et les déficiences s'inscrit dans le processus d'évaluation des situations. Ce codage est réalisé par les médecins de l'équipe pluridisciplinaire. Cette démarche de codage qui s'articule avec celle portant sur le suivi des décisions d'orientation en ESMS, vise à accroître la connaissance des populations et de leurs besoins satisfaits et non satisfaits. Au 31/12/21, 18 256 situations sont codées, soit près de **75 % des personnes connues de la MDPH**.

- **Qualité des évaluations**

Afin de toujours accroître ses compétences et connaissances en vue de faire évoluer ses pratiques, l'équipe pluridisciplinaire participe à des temps de formation et d'échange. Ainsi, au titre de l'exercice 2021, les évaluateurs se sont impliqués dans les actions suivantes :

- ✓ **Échange de pratiques** avec les services adultes SAVS-SAMSAH, les enseignants référents, le CAES (Centre d'Audiophonologie et d'Éducation Sensorielle), le CRFME (Centre de Rééducation Fonctionnelle Motrice pour Enfants), le CRFA (Centre de Rééducation Fonctionnelle pour Adulte), le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce), les CMPP (Centre Médico-Psycho Pédagogique), le Centre Hospitalier BELAIR, EHRH (équipe handicap rare), SOLIHA, bailleurs sociaux, AAPH-ESAT et Foyer d'Hébergement.
- ✓ **Formation, colloque, journée d'étude** sur l'accueil et l'évaluation des personnes en situation de handicap en lien avec la maladie psy, psychiatrie et handicap... Rencontre des MDPH région Grand-Est et de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est concernant la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous, des partenaires PACT Ardennes pour l'amélioration de l'habitat, réunion Grand-Est référents scolarisation, animation de groupes de travail dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) organisé sous l'égide de l'ARS Grand-Est et du CHS Bélair de Charleville-Mézières.
- ✓ **Groupes de travail** concernant la mise en œuvre du SI et son outil d'évaluation.
- ✓ **Poursuite des rencontres nationales** organisées par la CNSA : référent insertion professionnelle - correspondants scolaires pour les jeunes en situation de handicap - coordinateurs des équipes pluridisciplinaires, référents techniques.

LE GUIDE D'ÉVALUATION « GEVA »

Le Guide d'Évaluation multidimensionnelle (GEva) constitue l'outil-support partagé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, les établissements et services médico-sociaux et les établissements scolaires (GEva scolaire). Il est utilisé pour recueillir et analyser les informations nécessaires à l'évaluation des besoins de compensation de la personne en situation de handicap. Il complète les bilans et comptes rendus transmis par les partenaires institutionnels et établissements et services médico-sociaux.

565 documents scolaires (GEVA-Sco et Comptes rendus/Bilans Psychologiques) ont été transmis afin d'être exploités par l'équipe pluridisciplinaire (361 en 2020) et **530 Comptes rendus d'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)** par voie dématérialisée (592 en 2020).

RENCONTRE AVEC LES USAGERS

Au cours du dernier exercice, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH a rencontré **1 771 adultes ou enfants en situation de handicap et/ou leur famille** :

- dont 70 à domicile (- 12,5 %)
- dont 294 à la MDPH (+ 191 %)
- dont 1 407 entretiens téléphoniques (- 12 %)

Les acteurs locaux conventionnés avec la MDPH ont réalisé **53 évaluations** spécialisées (- 10 %).

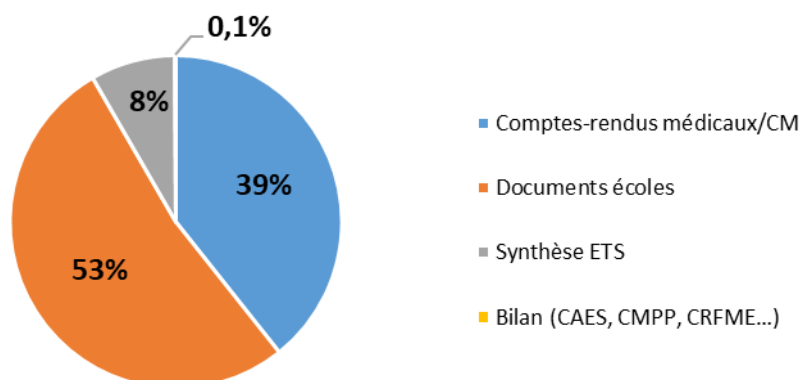
Au total, ce sont 1 830 personnes en situation de handicap ou leurs familles qui ont été entendues par la MDPH ou ses partenaires (1 844 en 2020) dans le cadre du processus d'évaluation des situations (soit 28 % des personnes ayant fait l'objet d'une décision) dont :

- **1 757 en entretien médico-social,**
- **73 en entretien médical** (médecin MDPH, du travail et médecins psychiatres).

CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES

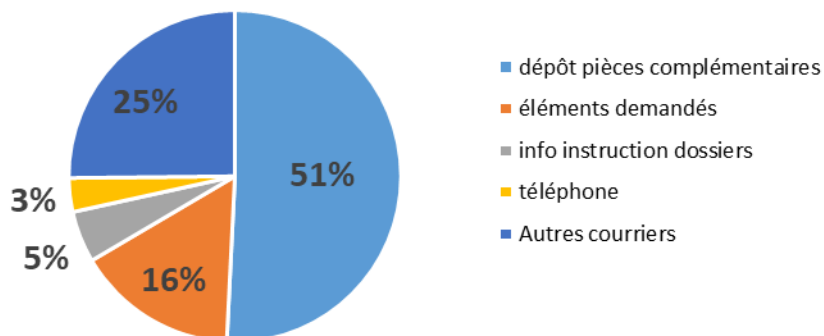
Afin de permettre à l'équipe pluridisciplinaire de compléter ces évaluations, des documents sont demandés aux partenaires par l'assistante administrative, soit 2 069 demandes (1 533 en 2020) répartis ainsi :

Éléments complémentaires demandés



2 432 correspondances effectuées par les partenaires et les usagers (1 561 en 2020) :

Echanges avec les partenaires / usagers



EQUIPES LOCALES D'ÉVALUATION

Les équipes locales « *Enfants* », « *Insertion professionnelle* » et « *Établissements et Services Médico- Sociaux adultes* » se réunissent chaque mois au sein de la MDPH et concernent les 4 territoires d'action sociale afin d'émettre des avis circonstanciés sur les besoins des usagers. Composées selon la nature de leurs travaux de professionnels des champs du soin, du médico-social, du social, de l'éducation ou de l'insertion professionnelle, elles étudient les demandes relatives aux droits des enfants et à leur orientation scolaire, à la formation, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'orientation en établissements et services médico-sociaux adultes. Chaque équipe est pilotée par un référent, membre de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

En 2021, **67 réunions d'équipes locales** ont été organisées pour examiner **1 163 situations, représentant 18 % des demandes** étudiées.

		Ch. Mez.	Rethel	Revin	Sedan	Total
Équipe locale « Enfant »		193	155	167	163	678
Équipe locale « Insertion professionnelle »		176	107	11	107	401
Équipe locale « Établissement et service adulte »		30	30	23	1	84
Total		399	292	201	271	1 163

SIGNALEMENT DES SITUATIONS PRIORITAIRES

Pour pouvoir prendre en compte les situations nécessitant une attention particulière, la MDPH élabore de longue date une procédure de signalement des « situations prioritaires ». Dès lors que l'équipe pluridisciplinaire est saisie d'une demande et sous réserve d'avoir confirmé son caractère prioritaire, elle s'attache à étudier la situation dans les plus brefs délais et en informe le partenaire à l'origine du signalement. Ainsi en 2021, les évaluateurs ont étudié 35 situations (23 en 2020) signalées par :

- Établissement hospitalier/Réseau sante : 27
- Service social (éducateurs spécialisés ou assistants de service social) : 6
- Mandataire judiciaire : 1
- Association : 1

REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS : DISPOSITIF D'ORIENTATION PERMANENT

Pour mémoire, le dispositif d'orientation permanent, axe 1 de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) a été mis en œuvre en avril 2018. Les premiers groupes opérationnels de synthèse ont eu lieu dès mai 2018 et ont remplacé les commissions de situations critiques existant depuis la circulaire du 22 avril 2013.

- mise à jour des outils : fiche de saisine, courrier de consentement, fiche référent Plan d'Accompagnement Global (PAG), fiche coordonnateur PAG, élaboration d'un diaporama de présentation de la RAPT et logigramme de fonctionnement, calendrier des Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) de niveau 1 ou 2.

- 81 situations étudiées (61 situations en 2020).

15 situations sur 81 ont fait l'objet d'un GOS, parmi lesquelles :

- 1 situation a fait l'objet d'une réunion technique en amont de la tenue d'un GOS,

- 2 situations ont nécessité la tenue de deux GOS,

- 4 situations ont nécessité l'élaboration d'un PAG,

Parmi les 66 autres situations :

1 situation a fait l'objet d'une réunion technique et a conduit à une admission en EMS,

1 situation a fait l'objet d'un PAG ayant conduit à une admission en alternance au sein de 2 EMS,

64 situations ayant fait l'objet d'une saisine de la MDPH concernant le public « Enfant » et majoritairement des orientations non mises en œuvre en IME ou ITEP.

17 situations pour Adulte ont été étudiées, principalement des orientations non satisfaites en foyers de vie, foyers d'accueil médicalisés et maisons d'accueil spécialisées.

Les orientations vers les établissements belges font l'objet, depuis 2018, d'une présentation systématique en GOS afin d'étudier toutes les solutions de proximité.

COMMUNAUTÉ 360

Lors de la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, le Président de la République a posé l'ambition forte pour 2021 de la constitution, au cœur des bassins de vie, de 400 communautés d'accompagnement dites « 360 », pour impulser un angle de vue. Inspirées de la nouvelle éthique du « care » et reposant sur la méthode inclusive « 360 », les communautés d'accompagnement visent le renforcement du pouvoir d'agir de la personne suscitant une réelle alternative dans ses choix de vie, et dans le respect de tous les choix d'accompagnement. Cette ambition, portée par la conviction que le Handicap est l'affaire de tous, invite à une nouvelle conception partagée de l'accompagnement.

Les communautés « 360 » se déploient, ainsi, sur des échelons de proximité, au plus près des choix de vie des personnes. Responsabilisées sur leur environnement, elles ont vocation à accompagner, ponctuellement ou sur le long cours, toutes les personnes en situation de handicap, qu'elles aient ou non, une notification de la MDPH, leurs proches aidants et les acteurs de droit commun. Inscrites dans la continuité de la Réponse accompagnée pour Tous et de la dynamique des Territoires 100% Inclusifs, elles sont un levier fort de la transition inclusive.

Placées sous le pilotage conjoint de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental et de la MDPH, elles constitueront un lieu d'innovation et la pépinière des nouvelles solutions d'accompagnement. À ce titre, les communautés « 360 » ne constituent ni un nouveau dispositif de coordination ni un nouveau service soumis à autorisation. Elles placent les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants comme premiers membres impactant par leur choix un environnement qui devient plus accompagnant pour tous.

Les communautés 360 identifient leur capital d'accompagnement de départ en s'appuyant sur les services et dispositifs existants et mettent leurs forces communes sur les sujets de « zone blanche ». Ainsi, cette ambition pour 2022 sera de co-construite dans le cadre d'un accord de méthode définissant les enjeux de gouvernance, ressources humaines, budget et système d'information. Cet accord de méthode sera travaillé avec toutes les parties prenantes.

La Communauté « 360 » s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la société inclusive, et répond aux différents engagements du Président du Conseil départemental des Ardennes (Pacte Ardennes 2022, Territoires 100% inclusif, Réponse accompagnée pour Tous).

En 2021, s'est mise en place l'installation de la gouvernance stratégique : délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé, Conseil départemental, MDPH.

L'EDPAMS est aujourd'hui la structure médico-sociale porteuse de la Communauté 360 pour le département des Ardennes. Une convention pluri-partenaire proposée par l'EDPAMS devrait être actée au 30/06/2022 au plus tard.

ACCUEIL DE STAGIAIRES

- Service « Évaluation des Besoins de Compensation » :
 - 1 stagiaire 1ère année Assistante Service Social (280 h) - IRTS Champagne-Ardenne
 - 1 stagiaire en 1ère année Éducateur Spécialisé - IRTS Lorraine
- Service « Gestion des Droits des Usagers » : 1 stagiaire en 1ère année BTS SP3S - Lycée Sévigné
- Service « Renseignement et Information des Usagers » :
 - 1 stagiaire CPO / UGECAM en observation de 2 jours à l'accueil
 - 1 stagiaire, mutualisé avec le Conseil départemental, en BTS Communication d'une durée de 2 mois pour travailler sur le futur site internet
 - 1 stagiaire pour la journée DUO-DAY

2.11. PROCESSUS DE DECISIONS

FONCTIONNEMENT DE LA CDAPH

- **MODALITÉS D'EXAMEN DES SITUATIONS INDIVIDUELLES**

Instance légitime pour statuer sur les demandes formulées par les personnes en situation de handicap, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes en situation de handicap.

La CDAPH 08 est organisée en une commission unique. Ce choix exprimé conjointement par la Commission Exécutive et les membres de la CDAPH repose sur le principe édicté dans la Loi du 11 février 2005, d'appréhender les situations individuelles dans une approche globale.

Les membres de la CDAPH ont choisi de fonctionner en commission plénière exclusivement afin de garantir le développement d'une culture commune entre tous les membres qui participent ainsi à l'ensemble des décisions. Dans cette même logique, pour amplifier cette culture, les membres titulaires et suppléants sont incités à organiser une présence alternée.

Se réunissant en moyenne une fois par mois sur une journée, la CDAPH a optimisé son organisation en retenant, dès 2006, deux principes d'organisation :

- définir les situations qui doivent être présentées et débattues en séance (« dossiers ouverts ») et celles pouvant faire l'objet d'une décision formelle (« dossiers sur liste »),
- préciser les informations dont les membres de la CDAPH doivent disposer pour traiter des « dossiers ouverts », informations mises en forme dans une fiche de synthèse modélisée, établie par les services de la MDPH pour chaque dossier présenté en séance.

La commission auditionne les usagers en se subdivisant en sous-commissions afin :

- d'entendre toutes les personnes en situation de handicap ou leur représentant qui en formulent la demande,
- de consacrer à chacune des personnes auditionnées un temps d'échange plus important,
- de favoriser le débat entre les membres pour chaque situation.

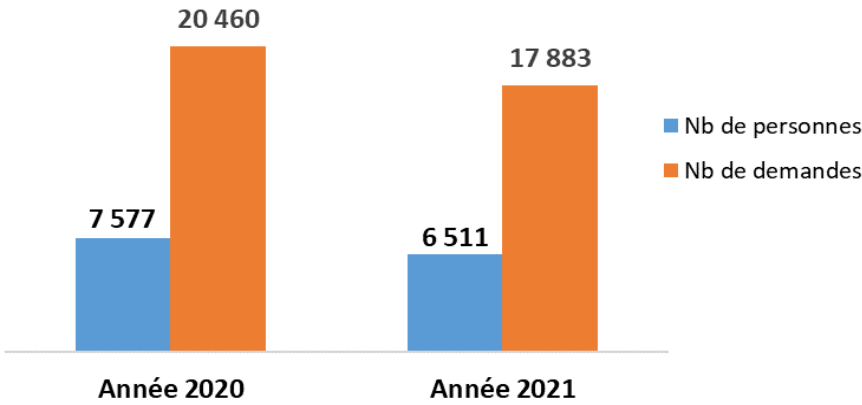
ACTIVITÉ GLOBALE (DÉCISIONS / AVIS DE LA CDAPH)

Au titre de 2021, la CDAPH a entendu, à leur demande, 329 personnes en situation de handicap ou leurs représentants, soit une hausse de 87 %.

La CDAPH a étudié 17 883 demandes ayant fait l'objet d'une décision ou d'un avis au bénéfice de 6 511 enfants et adultes handicapés.

Pour l'étude de ces demandes, les services de la MDPH ont rédigé 401 fiches de synthèse présentées aux membres.

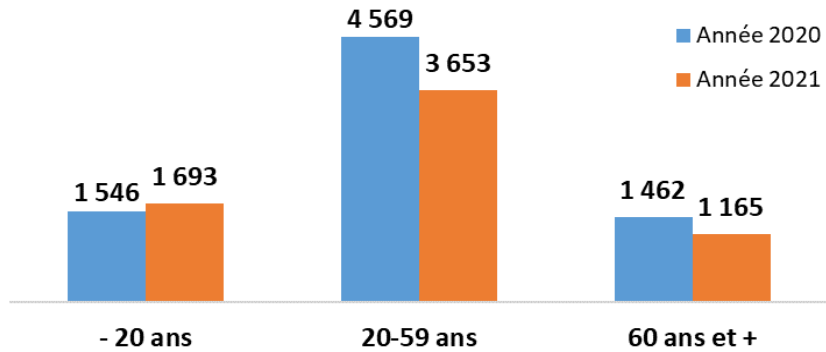
• **DEMANDES EXAMINÉES**



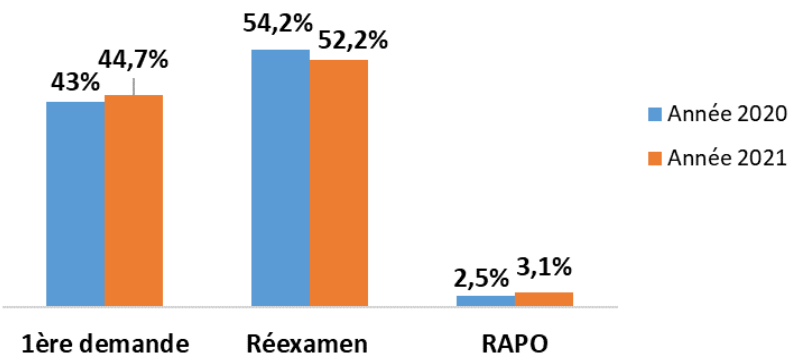
✓ Le nombre de demandes étudiées a baissé de 12,5 %
 ✓ Le nombre de personnes concernées est également en diminution (- 14 %)

**Personnes avec au moins une demande étudiée
Répartition par tranche d'âge**

✓ - 20 ans : +9,5 %
 ✓ 20-59 ans : - 20 %
 ✓ 60 ans et + : - 20 %

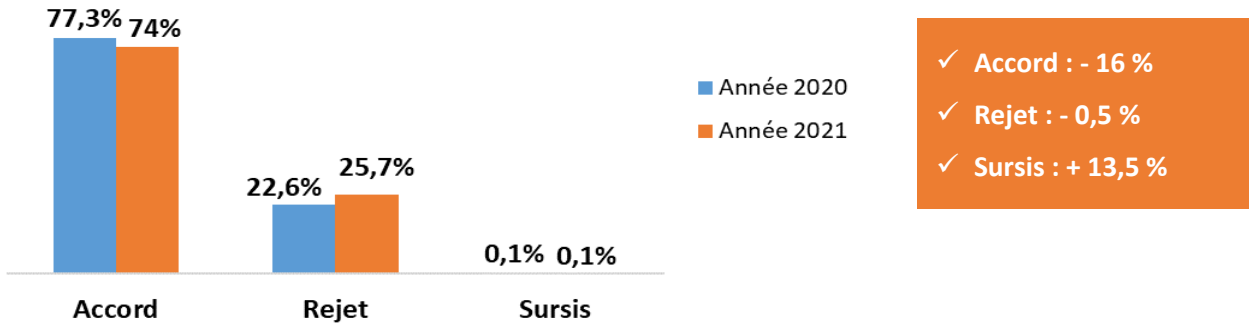


**Part des demandes étudiées
Répartition par nature**



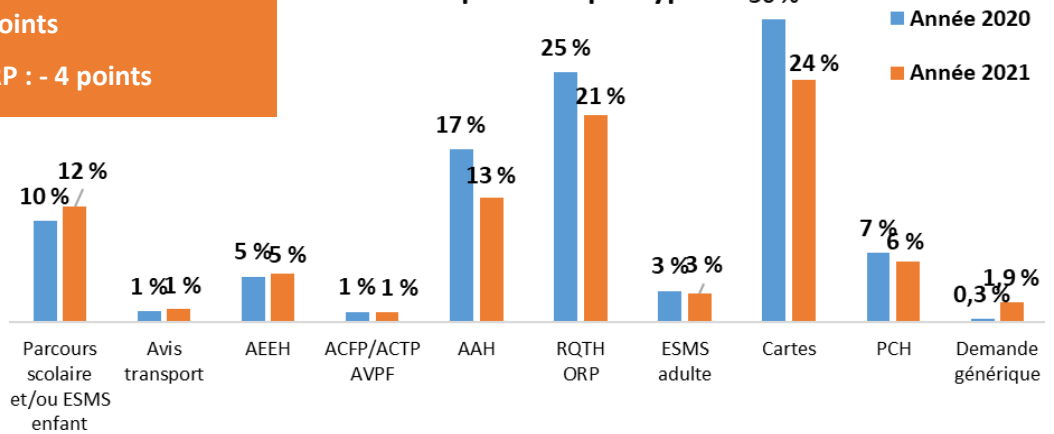
✓ 1^{ère} demande : - 10 %
 ✓ Réexamen : - 16 %
 ✓ RAPO (recours administratif) : + 8 %

Part des demandes étudiées Répartition par décision



- ✓ Scolarisation/ESMS enfant : + 2 points
- ✓ Cartes CMI : - 6 points
- ✓ AAH et RQTH/ORP : - 4 points

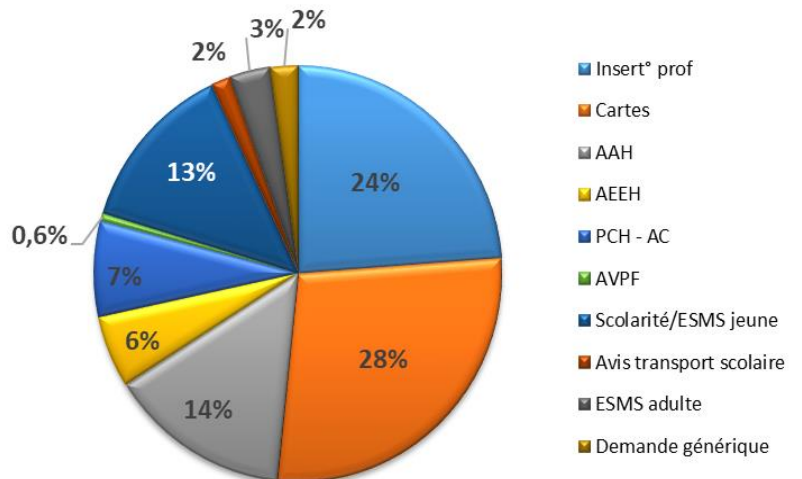
Part des demandes étudiées Répartition par type



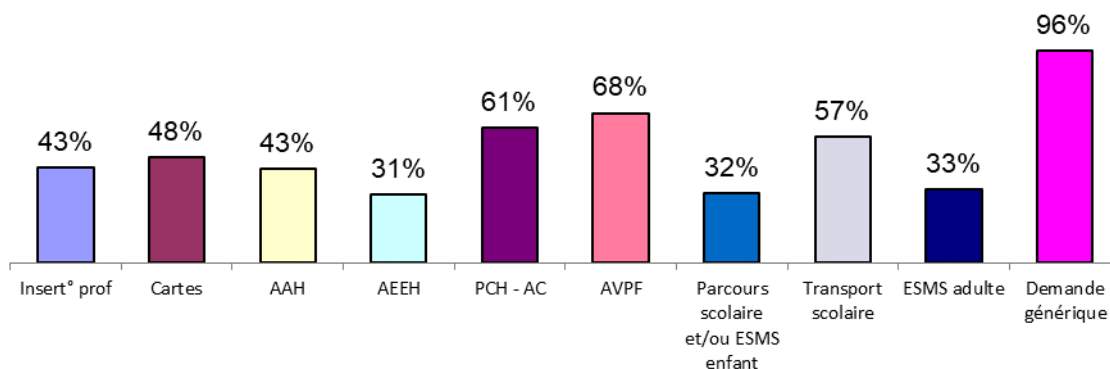
• STRUCTURE DES DÉCISIONS

Répartition des décisions par type de demande

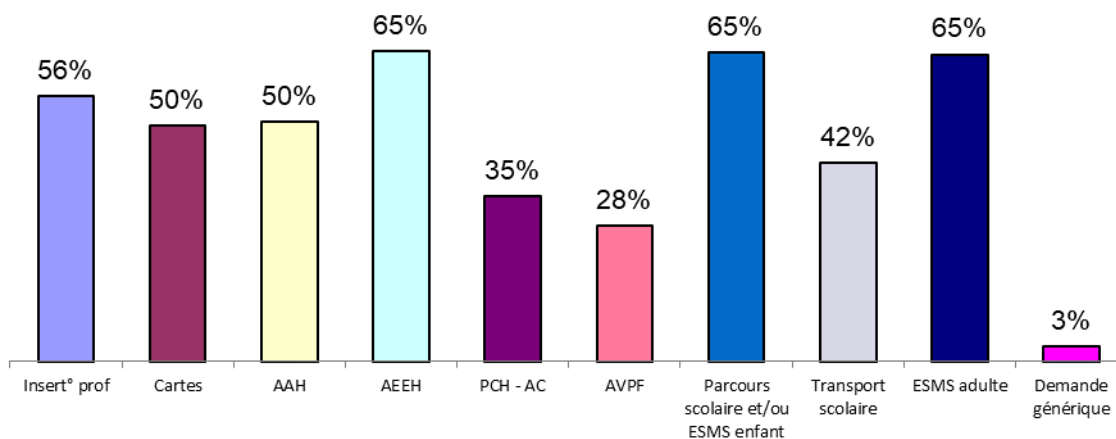
- ✓ Les cartes représentent la plus forte part, 28 % (- 3 points), suivies de l'insertion professionnelle, 24 % (- 1 point)



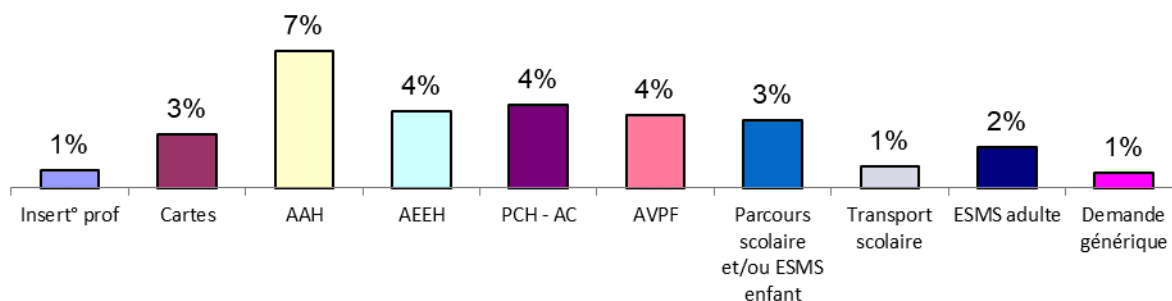
Décisions : part des premières demandes



Décisions : part des réexamens



Décisions : part des RAPO

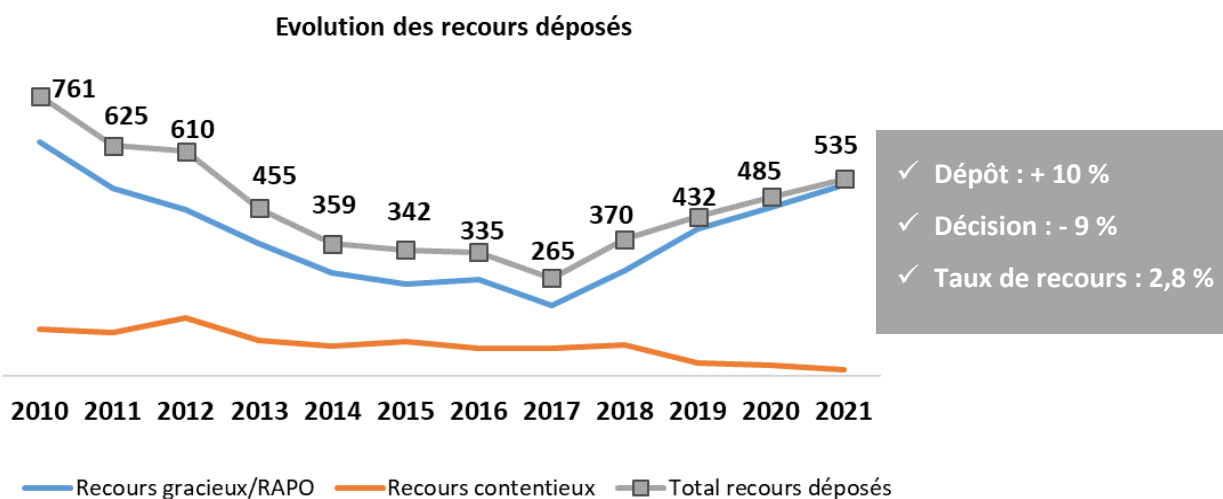


2.12. MESURE DE CONCILIATION

Sans préjudice des voies de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) ou contentieux, toute personne en situation de handicap ou son représentant légal qui estime qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits peut solliciter l'intervention d'un conciliateur. Cette mesure vise à expliciter aux usagers les conditions d'accès aux droits, le mode d'évaluation de leurs besoins et les décisions de la commission. La MDPH informe systématiquement les usagers de l'existence de la mesure de conciliation lors de l'envoi des notifications. Les conciliations sont gérées par le pôle recours au sein du Service Gestion des Droits des Usagers qui planifie le rendez-vous avec l'utilisateur et les conciliateurs, organise l'intendance de l'entretien et a en charge la relecture du compte-rendu du conciliateur avec envoi à l'utilisateur. En 2021, **22 conciliations** ont été assurées contre 21 l'année précédente (+ 5 %). Par suite, 2 usagers ont déposé un formulaire de demande pour la révision de leur(s) droit(s), 4 ont formulé un RAPO et 16 ont été satisfaits des explications et n'ont pas formulé de recours.

2.13. RECOURS

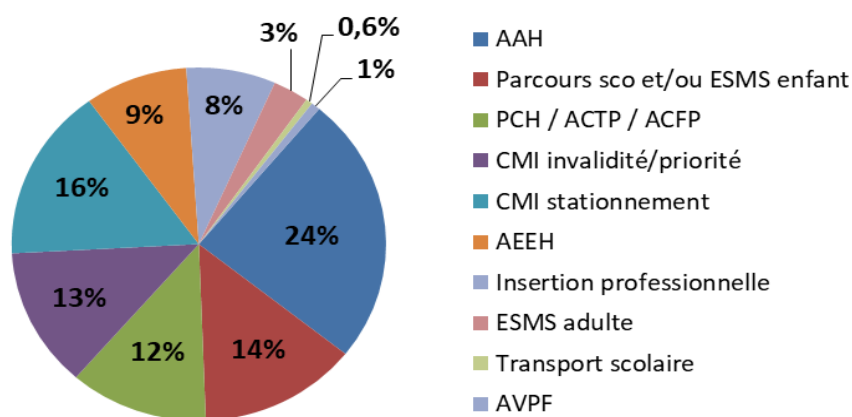
Depuis la Loi de 2016 sur la modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle, le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité et la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail ont disparu. Les recours de 1^{er} ressort sont formulés devant le pôle social du Tribunal Judiciaire (TJ) et les appels devant la Cour d'appel. Pour les Ardennes, le Tribunal Judiciaire est celui de Charleville et la Cour d'Appel est celle de Nancy. Aucun recours contentieux ne peut être introduit sans un recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'utilisateur dispose de 2 mois à réception de la notification, pour l'engager. Lorsque la personne estime que la CDAPH a méconnu ses droits, elle peut contester cette décision **en 1^{er} ressort** par un RAPO auprès de la CDAPH et un recours contentieux auprès de la juridiction compétente **en 2^{ème} ressort**.



- **RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (RAPO)**

Le RAPO permet de réétudier la situation de la personne à la lumière éventuellement d'éléments dont l'équipe pluridisciplinaire et la CDAPH n'auraient pas eu connaissance au moment du dépôt de la demande. Ce traitement amiable des litiges donne lieu à un nouvel avis de la part des évaluateurs sur les droits contestés, ainsi qu'à une nouvelle présentation de la situation devant la CDAPH pour la prise d'une nouvelle décision.

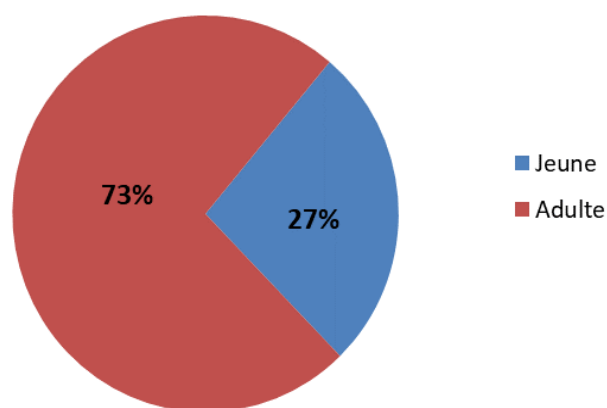
RAPO déposés par type de demande



- ✓ Dépôt : 518 (+ 14 %)
- ✓ Les CMI représentent 29 % des dépôts de RAPO et l'AAH près de 25 %

RAPO décidés par type de public

- ✓ Décision : 466 (- 9 %)
- ✓ Les cartes représentent près de 30 % des recours étudiés, l'AAH 25 %, le parcours scolaire/ESMS jeune 15 % et la PCH 12 %



Nature de la demande	Décision CDAPH ayant fait l'objet d'un RAPO	% de maintien de la décision
AAH	119	73,1%
CMI stationnement	73	64,4%
Parcours scolaire/ESMS enfant	63	46,0%
PCH	55	74,5%
CMI invalidité/priorité	58	50,0%
AEEH et compléments	39	61,5%
Insertion professionnelle	37	54,1%
ESMS adulte	12	66,7%
Transport scolaire	3	0,0%
AVPF	4	75,0%
ACTP	1	0,0%
Demande générique	2	50,0%
TOTAL	466	62,0%

- **RECOURS CONTENTIEUX**

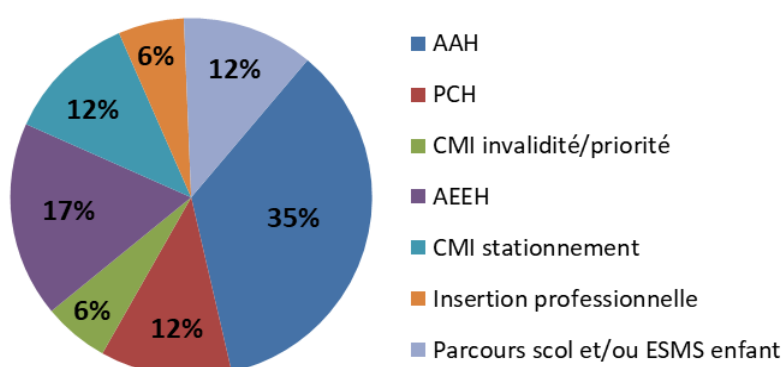
Selon la nature du droit concerné, le recours contentieux relève des compétences des juridictions suivantes :

- Tribunal Judiciaire : recours relatifs aux allocations, cartes mobilité inclusion « invalidité » ou « priorité », orientations vers les établissements/services, aides à la scolarisation et PCH,
- Tribunal administratif : recours relatifs à la carte mobilité inclusion « stationnement », RQTH et orientation/formation professionnelle.
- Cour d'appel : juridiction statuant sur les recours formés contre les décisions rendues dans les affaires déjà jugées par les juridictions de 1^{er} ressort (TA et TJ), notamment par le tribunal judiciaire, en matière civile, et par le tribunal correctionnel, en matière pénale.

17 décisions de la CDAPH ont fait l'objet d'une demande de recours contentieux (- 60 %).

Recours contentieux déposés par type de demande

✓ Dépôt : 17 (- 60 %)
 ✓ L'AAH représente plus d'1/3 des dépôts de recours contentieux

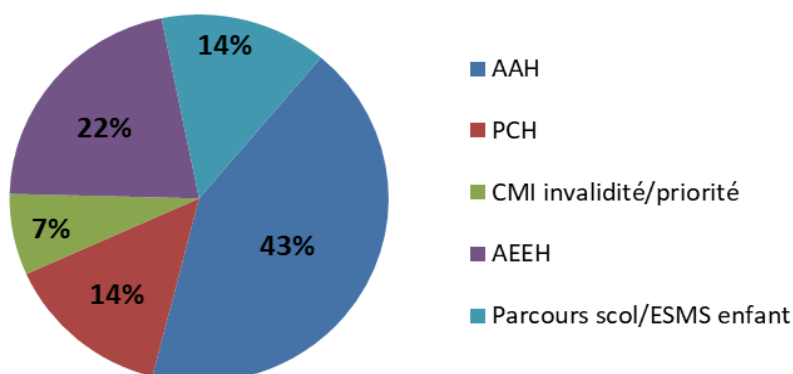


22 décisions ont été prises par les tribunaux (- 9 %).

Les mémoires en défense produits au TJ ou le TA sont rédigés par le pôle recours du SGDU pour la partie administrative et le médecin de la MDPH pour la partie évaluation.

- **RECOURS CONTENTIEUX AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE**

Recours déposés au TJ par type de demande



✓ 14 recours (11 situations) : - 48 %
 ✓ L'AAH représente plus de 40 % des dépôts de recours auprès du TJ

Le TJ a rendu 13 jugements concernant 16 droits.

Nature demande	Nombre de décisions du TJ	Taux de confirmation de la décision de la CDAPH
AAH et complément	11	55 %
CMI Invalidité/priorité	1	Désistement usager
PCH	3	100 %
AEEH	1	0 %
		60 % (- 7 points)

- **RECOURS CONTENTIEUX AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

3 recours ont été formulés, 2 concernant la CMI mention « stationnement » pour lesquels le tribunal a confirmé 1 décision de la CDAPH et le second, l'utilisateur s'est désisté et un recours concernant l'orientation ESAT en attente de décision.

- **COUR NATIONALE DE L'INCAPACITÉ (CNITAAT)** → *Recours formulés avant le 01/01/19*

La CNITAAT a rendu 4 arrêts concernant 4 situations, soit 1 arrêt confirmant le TJ pour un accord AAH et 3 arrêts infirmant le TJ donc refusant l'octroi AAH

2.14. FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION

Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH), mis en œuvre en septembre 2007, vient en complément des aides légales et extra-légales préexistantes (prioritairement suite à une demande de PCH) et les complète sans jamais s'y substituer.

Les **priorités d'intervention** sont fixées par le **Comité de Gestion, instance également en charge de statuer sur les demandes individuelles**. Il procède, à ce titre, à l'instruction et à l'étude pour l'attribution des demandes des aides allouées aux personnes en situation de handicap, aides qui sont ensuite versées par la MDPH sur présentation de justificatifs de réalisation des projets et après contrôle de la conformité des réalisations ou acquisitions avec les besoins de la personne handicapée.

DONNÉES D'ACTIVITÉ

- **Comité de gestion**

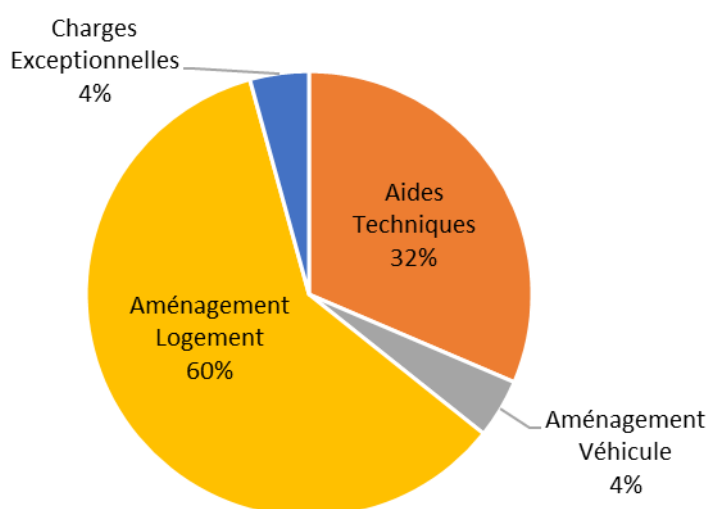
Nombre de Comité de Gestion FDCH	5
Nombre moyen de participants	6

Sont membres du comité de gestion les représentants désignés par les organismes qui contribuent au financement du FDCH

➤ Demandes étudiées

	Nombre de demandes 2020 (bénéficiaires)	Nombre de demandes 2021 (bénéficiaires)	Évolution 2021/2020
TOTAL	44 (27)	70 (45)	+ 59 %
dont nombre de demandes adultes	63 (47)	68 (43)	+ 8 %
dont nombre de demandes enfants	4 (4)	2 (2)	- 50 %

➤ Répartition des demandes par nature



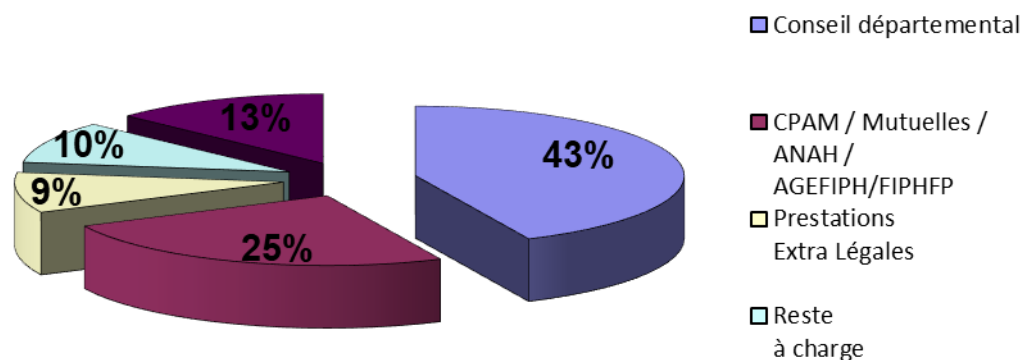
➤ Coût total des projets étudiés par nature de demande

Le coût total des projets étudiés est en hausse de + 75 %.

	Nombre de demandes	Coût total des projets		Montant moyen attribué par le FDCH
Aides Techniques	22	152 007,32 €	36,78 %	849,87 €
Aménagement Véhicule	3	15 565,60 €	3,77 %	1 561,01 €
Aménagement Logement	42	242 550,23 €	58,69 %	722,61 €
Charges Exceptionnelles	3	3 152,82 €	0,76 %	0,00 €
	70	413 275,97 €		

➤ Financement des projets par source de financement

	Montant total des projets	Prestations légales				Prestations Extra Légales	FDCH Décidé	Reste à charge après intervention du FDCH
		Conseil départemental (PCH)	CPAM Mutuelles	ANAH	AGEFIPH / FIPHFP			
Aide Technique	152 007,32 €	43 453,71 €	36 785,57 €		18 288,86 €	17 725,72 €	18 697,20 €	17 056,26 €
Aménagt Véhicule	15 565,60 €	8 956,70 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	4 683,02 €	1 925,88 €
Aménagt Logement	242 550,23 €	123 318,83 €	0,00 €	47 239,52 €	0,00 €	20 757,68 €	30 349,51 €	20 884,69 €
Charge Except.	3 152,82 €	2 364,62 €	0,00 €		0,00 €	200,00 €	0,00 €	588,20 €
	413 275,97 €	178 093,86 €	36 785,57 €	47 239,52 €	18 288,86 €	38 683,40 €	53 729,73 €	40 455,03 €
		43,09 %	8,90 %	11,43 %	4,43 %	9,36 %	13 %	9,79 %
<i>Rappel 2020</i>		<i>38 %</i>	<i>12 %</i>	<i>10,5 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>13,50 %</i>	<i>18 %</i>	<i>6,5 %</i>



Prestations extra-légales : co-financeurs mobilisés

Financiers	Montants	Nombre de participations	%
AGEFIPH	4 281,45 €	3	4,11%
ANAH	47 239,52 €	13	45,33%
CPAM DES ARDENNES (Extra-légale)	17 400,00 €	9	16,70%
FIPHFP	14 007,41 €	3	13,44%
INSPECTION ACADEMIQUE	1 261,03 €	1	1,21%
MINISTERE ECONOMIE ET FINANCES	1 518,88 €	1	1,46%
LES PTITS BOUCHONS	1 500,00 €	2	1,44%
MALAKOFF MEDERIC	4 570,80 €	2	4,39%
CARSAT	2 500,00 €	1	2,40%
MUTUELLE GENERALE	1 000,00 €	1	0,96%
MUTUELLE APRIL	3 000,00 €	1	2,88%
MGEN	3 764,69 €	3	3,61%
MUTUELLE HARMONIE	1 600,00 €	2	1,54%
CAF	568,00 €	1	0,55%
	104 211,78 €	43	

Pour mémoire en 2020, les cofinancements représentaient 60 010,30 € pour 26 participations.

➤ Répartition des dossiers étudiés par commune

	Nombre de bénéficiaires	Nombre de demandes étudiées
CHARLEVILLE-MEZIERES	10	19
SEDAN	3	3
REVIN	1	2
RETHEL	2	3
BOGNY-SUR-MEUSE	2	3
GIVET	1	1
NOUZONVILLE	0	0
Autres communes (< 5000 habitants)	26	39
TOTAL	45	70

➤ **Répartition des dossiers étudiés par organisme**

	Nombre de bénéficiaires	Nombre de demandes étudiées
Mutualité Sociale Agricole	4	6
Caisse d'Allocation Familiale	41	64
TOTAL	45	70

SITUATION FINANCIÈRE

Résultat 2021

Recettes	Dépenses (1)	Résultat
73 629,00 €	41 482,85 €	+ 32 146,15 €

(1) le total des dépenses correspond aux crédits réellement décaissés et non aux accords donnés dans l'année qui peuvent faire l'objet d'un versement différé en N+1 selon les échéances de réalisation des projets.

Compte tenu de l'excédent reporté au titre des exercices antérieurs, soit 163 327,10 €, le solde au 31 décembre 2021 s'élève à 195 473,25 €.

2.15. PROJET « REVERSE »

Le dispositif REVERSE concernant les jeunes de 16 à 29 ans, est un projet phare pour la MDPH aux titres de son inscription dans un consortium et de la mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes en situation de Handicap.

La MDPH a souhaité s'engager sur cette action au vu des constats partagés avec la Mission locale :

- Existence d'un public dit « Invisibles », inconnus et/ou sans plus aucun contact avec les structures pourtant dédiées,
- Des ruptures de parcours institutionnelles du fait d'un manque de liaisons suffisamment structurées,
- Un manque d'expérimentations, d'initiatives adaptées.

Force est de constater que l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap est plus difficile du fait du besoin identifié de prise en charge différenciée tant pour le jeune que pour l'employeur. Il s'agit donc de pouvoir identifier ces jeunes, d'optimiser leur talent, les mettre en lien avec le monde de l'entreprise et des collectivités territoriales. Il s'agit, ainsi, d'ouvrir le champ des possibles aux jeunes et aux employeurs publics et privés afin de leur permettre de se rencontrer, d'échanger, de faire tomber les barrières par rapport au handicap. Cette action s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la société inclusive, quant à l'accès à l'emploi des publics en situation de handicap ainsi qu'aux différents engagements du Président du Conseil départemental des Ardennes (Pacte Ardennes 2022, Territoires 100% inclusif, Réponse accompagnée pour Tous).

Le bilan quantitatif de l'action fait apparaître les éléments suivants :

- 155 jeunes âgés de 16 à 29 ans, titulaires d'une Reconnaissance en la Qualité de Travailleurs Handicapé (RQTH) et inconnus du Service Public de l'Emploi, ont été identifiés,
- 76 jeunes ont été contactés pour évoquer leur situation professionnelle, dont :
 - 1 ne souhaite pas être accompagné,
 - 4 sont actuellement en incapacité de travailler,
 - 6 sont en cours de mobilisation.

Le bilan qualitatif de cette 1^{ère} année montre que les conséquences du handicap protéiformes, nécessitent une action longue auprès des jeunes et une adaptation de la prise en charge aux besoins des personnes accompagnées. Le travail partenarial doit se poursuivre en vue d'optimiser au mieux le potentiel des jeunes et développer des liens avec les entreprises et les administrations susceptibles de les accueillir. Il apparaît également essentiel d'élargir le champ des solutions afin d'éviter un nouveau décrochage du Service Public de l'Emploi, synonyme d'un retour à l'invisibilité.

III. MISSION D'OBSERVATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

3.1 MISSION D'OBSERVATION

La MDPH est chargée d'une mission d'observation qui consiste, à recueillir les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la CDAPH. À cet effet, elle met en œuvre le système d'information permettant le suivi du parcours des Personnes handicapées (articles L.146-3, L.146-36 et L.148-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et doit disposer d'une connaissance des besoins de prise en charge satisfaits ou non. Considérant que la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap relevant d'une prise en charge par un service ou un établissement médico-social constitue un enjeu majeur des politiques nationale et départementale en faveur de ces publics et que la planification des évolutions de l'offre de service doit pouvoir s'appuyer sur une réelle connaissance des besoins couverts et non couverts à partir d'un diagnostic territorial partagé, la MDPH des Ardennes s'est engagée depuis 2013 dans la mise en œuvre d'un dispositif pérenne qui doit lui permettre de:

- Disposer, en temps réel, d'une information sur les prises en charge réalisées au sein des ESMS ardennais, conformément aux orientations prononcées par la CDAPH,
- Établir et tenir à jour une liste d'attente départementale par type d'orientation,
- Disposer d'informations relatives à la pathologie et déficience des personnes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation en ESMS pour pouvoir qualifier leur situation,
- Mettre à disposition des autorités en charge de la planification les informations permettant notamment d'identifier les besoins de prise en charge en ESMS.

3.2 LE RECUEIL DES DONNÉES

Le suivi de la réalisation des orientations décidées par la CDAPH implique de pouvoir mettre à jour la situation des usagers de manière régulière et exhaustive. Les ESMS ayant l'obligation d'informer la MDPH des entrées et solliciter la CDAPH des sorties avant l'échéance du droit, conformément à la réglementation en vigueur, ils informent la MDPH des mouvements constatés au fil de l'eau, information intégrant l'inscription en liste d'attente.

Ce recueil de données auprès des ESMS est complété des informations communiquées par les services du Conseil départemental sur les prises en charge financées au titre de l'aide sociale hors du département et à l'étranger, notamment en Belgique.

Ces différents échanges d'informations permettent d'alimenter le système d'information de la MDPH et rendre compte des besoins couverts ou non en matière d'orientation en ESMS.

DONNÉES DISPONIBLES

L'interopérabilité étant inefficace entre le nouvel SI et l'outil VIA TRAJECTOIRE, il n'a pas été possible en 2021 d'extraire des données générales fiables et affinées.

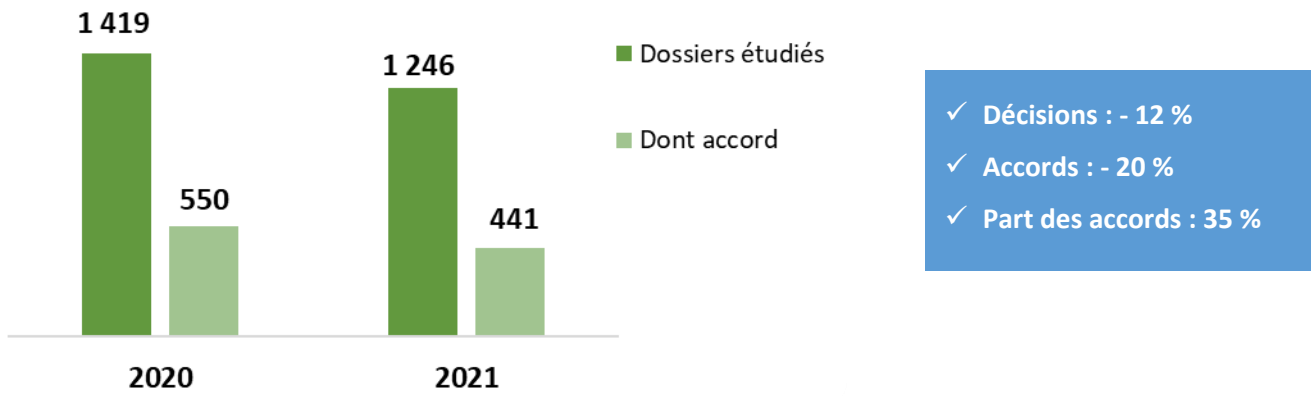
Toutefois, toute sollicitation ponctuelle (ARS, Conseil départemental, porteurs d'associations d'appels à projet ou de manifestation d'intérêt...) a pu être effectuée par la MDPH.

CODAGE DES PATHOLOGIES ET DES DEFICIENCES

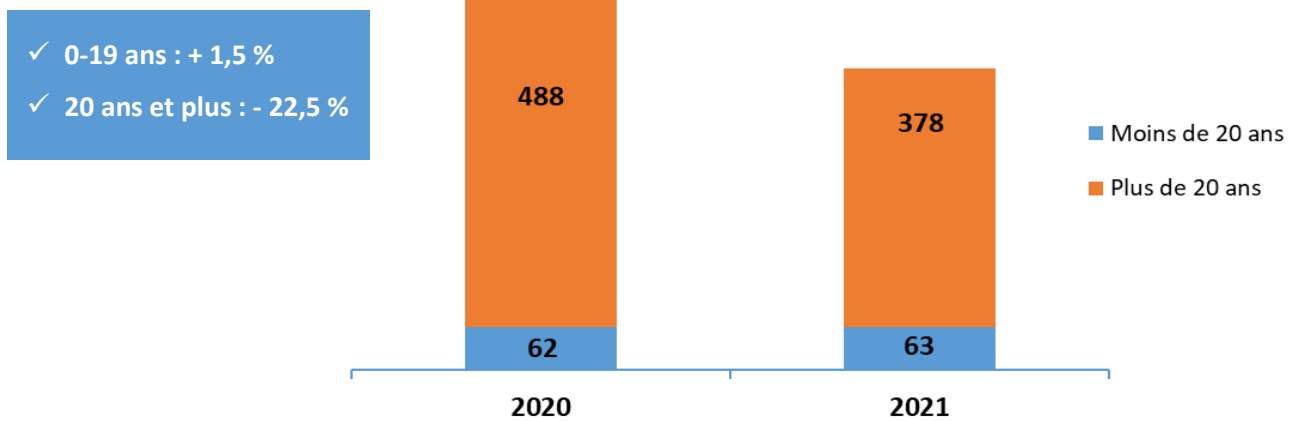
Le codage effectué par les médecins de la MDPH et médecins du travail vacataires conformément à la Classification Internationale des Maladies concerne toutes les demandes. Il s'est poursuivi en 2021 sur tous dossiers ayant bénéficié d'une évaluation.

Ainsi, au 31/12/2021, on recense 18 256 dossiers codés dont 2 752 concernant une orientation en ESMS adulte ou enfant.

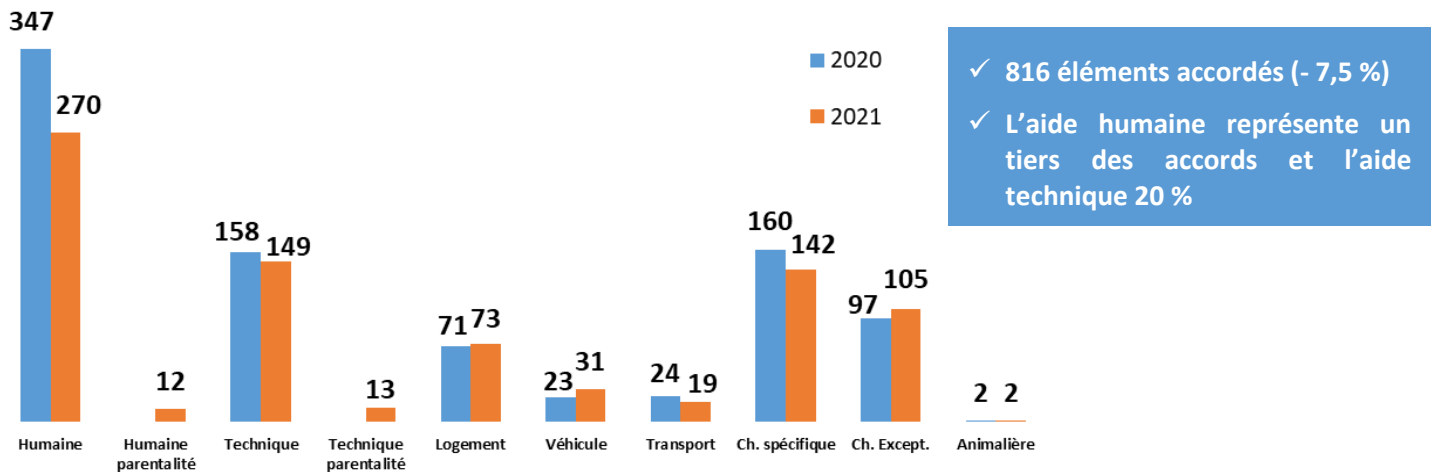
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP



PCH accordées par public



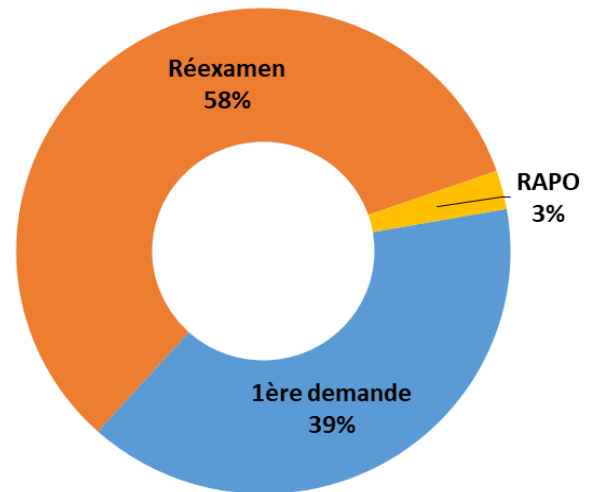
PCH accordées par élément



Part des réexamens par élément

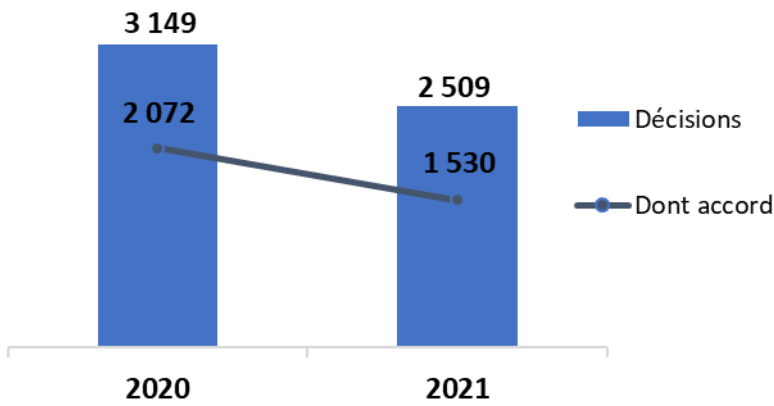
- ✓ Aide humaine : 64 % (- 10 points)
- ✓ Aide technique : 48 % (- 11 points)
- ✓ Amén. Logement : 47 % (- 6 points)
- ✓ Amén. véhicule : 84 % (+ 23 points)
- ✓ Surcoût transport : 74 % (+ 11 points)
- ✓ Charges spéc. : 63 % (- 9 points)
- ✓ Charges exc. : 49 % (- 4 points)
- ✓ Aide animalière : 100 %

PCH accordées par nature



ALLOCATIONS ET COMPLÉMENTS

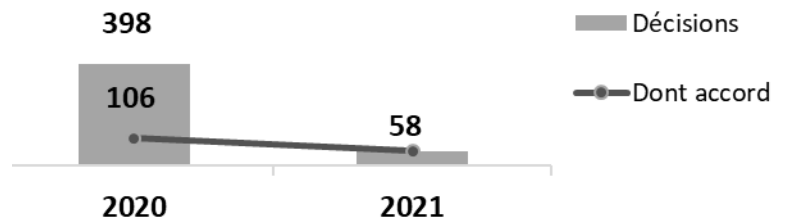
Allocation Adulte Handicapé



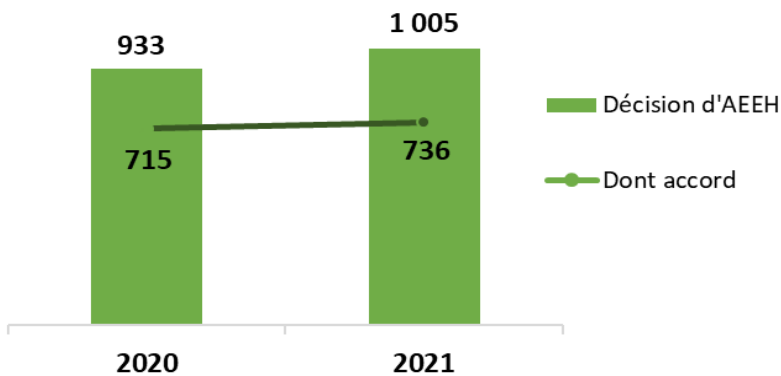
- ✓ Décisions : - 20 %
- ✓ Accords : - 26 %
- ✓ Part des accords : 61 % (- 5 points)
- ✓ Dont taux + 80 % : 48 % (+ 3 points)

Complément de ressource à l'AAH

- ✓ Décisions : - 85 %
- ✓ Accords : - 45 %
- ✓ Part des accords : 100 % (+ 73 points)



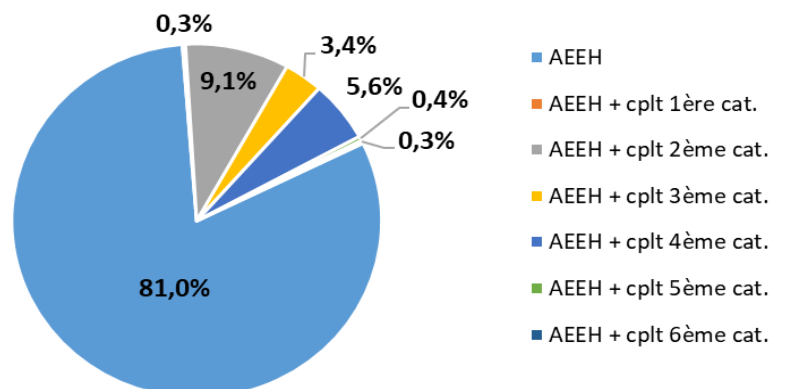
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et ses compléments



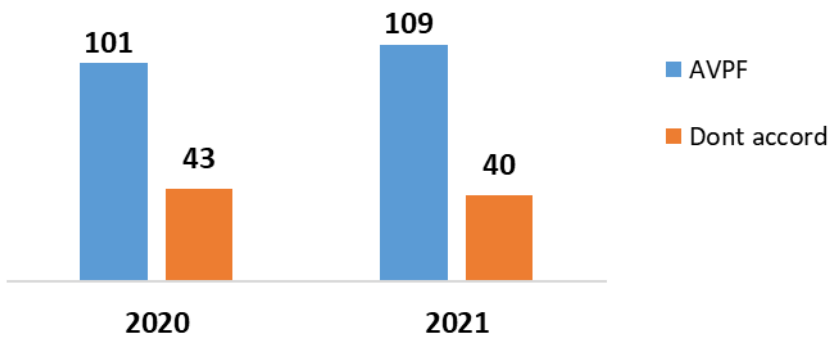
- ✓ Décisions : + 8 %
- ✓ Accords : + 3 %
- ✓ Part des accords : 73 % (- 4 points)

Répartition des accords d'AEEH

- ✓ AEEH de base : + 3 %
- ✓ AEEH complément 2 : + 12 %
- ✓ AEEH complément 3 : + 14 %
- ✓ AEEH complément 4 : - 16 %



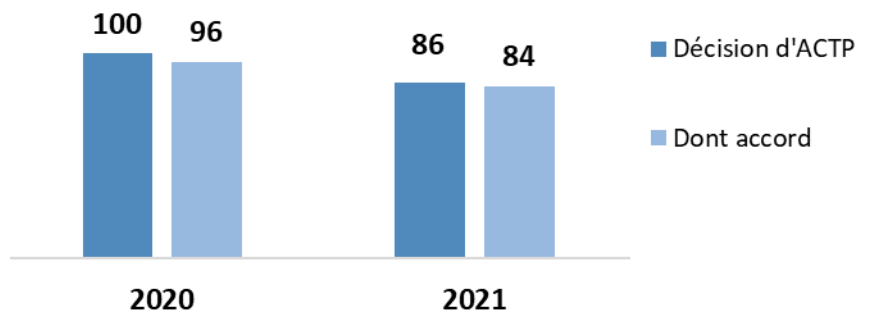
Avis d'Affiliation Vieillesse Parent au Foyer



- ✓ Décisions : + 8 %
- ✓ Accords : - 7 %
- ✓ Part des accords : 37 % (- 6 points)

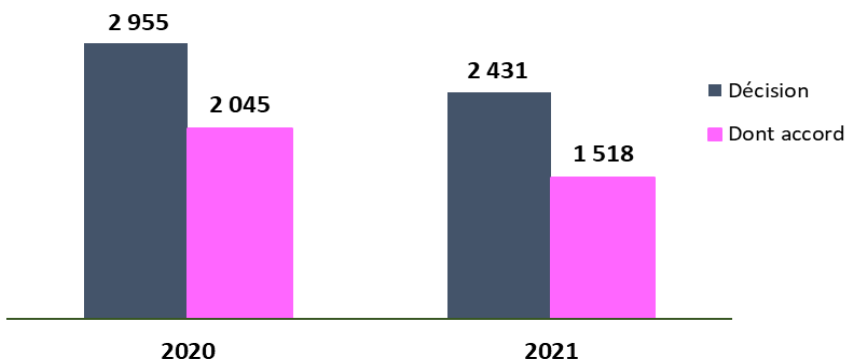
- ✓ Décisions : - 14 %
- ✓ Accords : - 12,5 %
- ✓ Part des accords : 98 % (+ 2 points)
- ✓ Dont taux ACTP à 40 % : 43 %
- ✓ Dont taux ACTP à 50 % et 60 % : 14 %
- ✓ Dont taux ACTP à 70 % : 4 %
- ✓ Dont taux ACTP à 80 % : 25 %

Allocation Compensatrice Tierce Personne



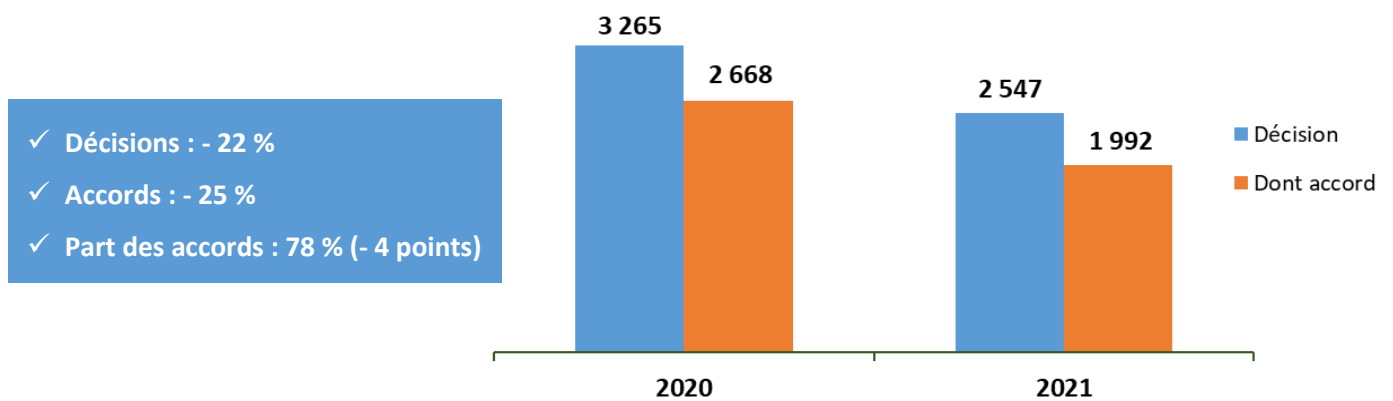
CARTES MOBILITE INCLUSION

CMI mention stationnement



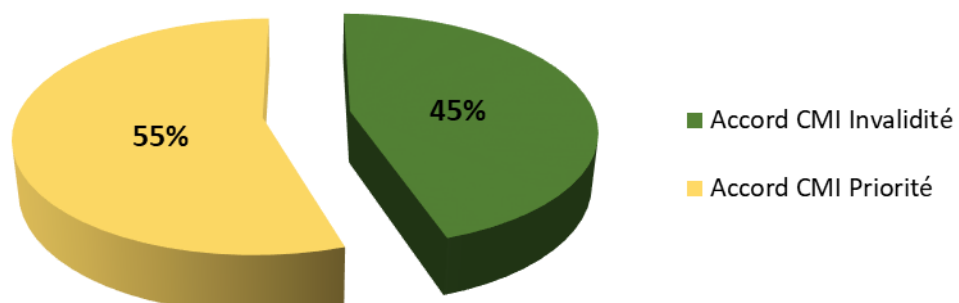
- ✓ Décisions : - 18 %
- ✓ Accords : - 26 %
- ✓ Part des accords : 62 % (- 7 points)

CMI mention invalidité ou priorité

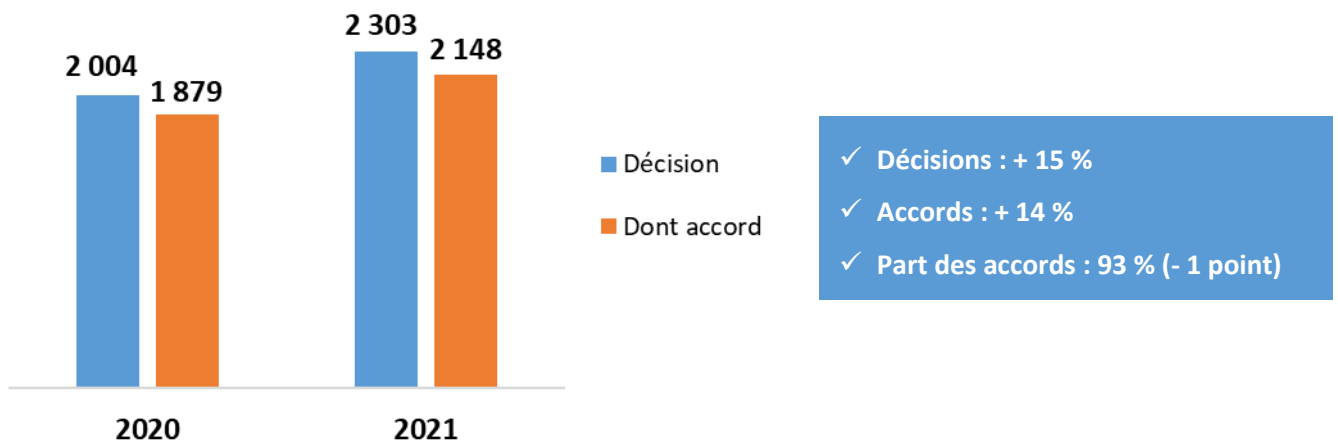


- ✓ Décisions : - 22 %
- ✓ Accords : - 25 %
- ✓ Part des accords : 78 % (- 4 points)

Répartition des accords de CMI mention "invalidité ou priorité"

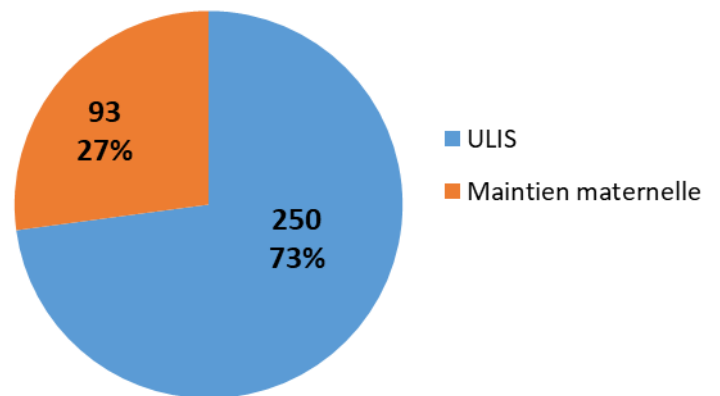


PARCOURS DE SCOLARISATION ET / OU ORIENTATION ESMS ENFANT

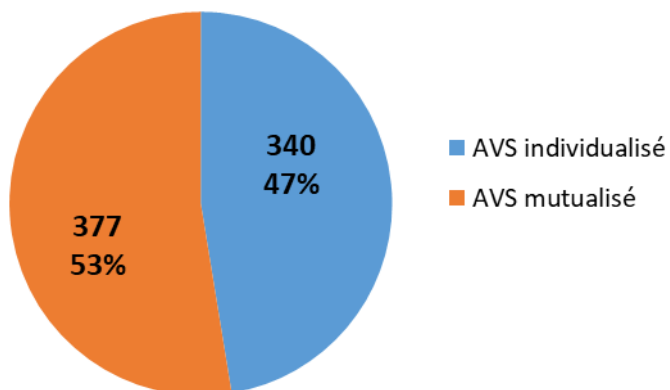


Accords sur décisions de scolarisation

- ✓ Accords : + 7 %
- ✓ Dont accords maintien maternelle : + 29 %
- ✓ Dont accords ULIS : + 1 %

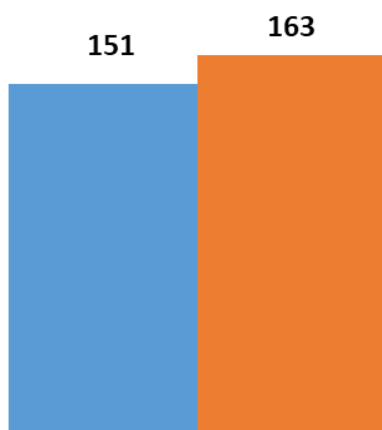


Accords sur décisions d'auxiliaire de vie scolaire



- ✓ Accords : + 15 %
- ✓ Dont accords AVS-I : - 3 %
- ✓ Dont accords AVS-M : + 39 %

Accords sur décisions de matériel pédagogique adapté

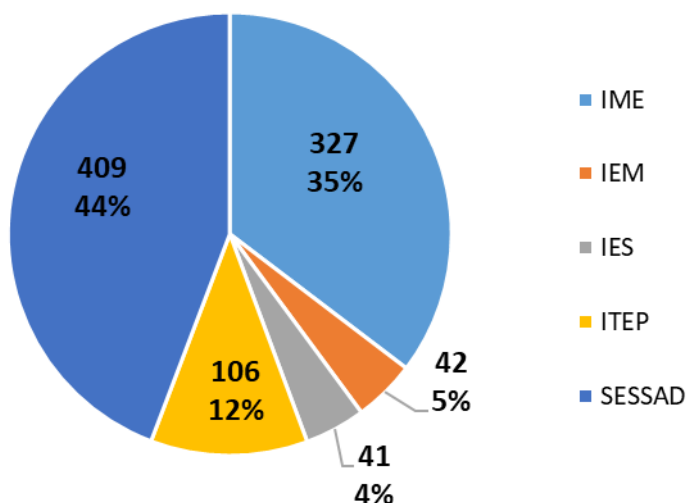


■ 2020
■ 2021

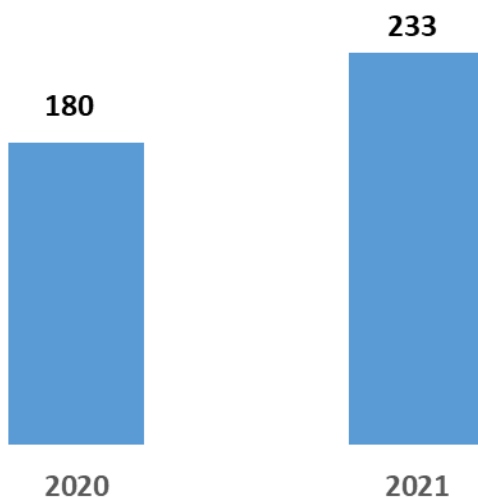
✓ Accords : + 8 %

Accords sur décisions en ESMS jeune

- ✓ Accords : + 18 %
- ✓ Dont accords IME : + 13 %
- ✓ Dont accords IEM : + 27 %
- ✓ Dont accords IES : + 46,5 %
- ✓ Dont accords ITEP : + 14 %
- ✓ Dont accords SESSAD : + 19,5 %



Accords sur avis de transport scolaire

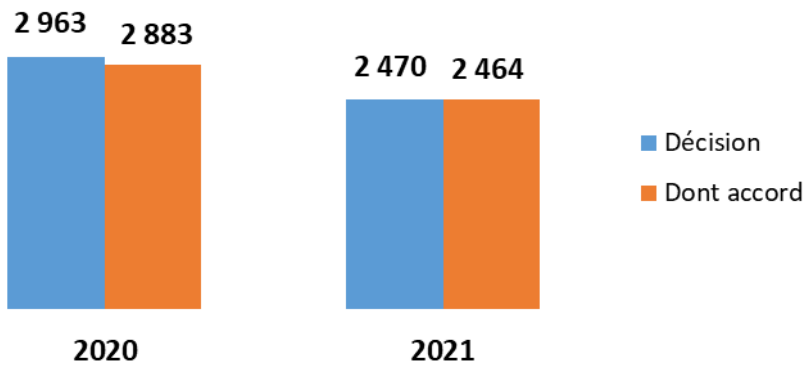


✓ Accords : + 29,5 %

La CDAPH se prononce sur l'incapacité de l'élève à emprunter les transports en commun du fait de son handicap. S'appuyant sur l'avis de la CDAPH et sur son règlement des transports scolaires, le Conseil départemental prend ensuite la décision de prise en charge et organise le transport des élèves concernés.

INSERTION PROFESSIONNELLE

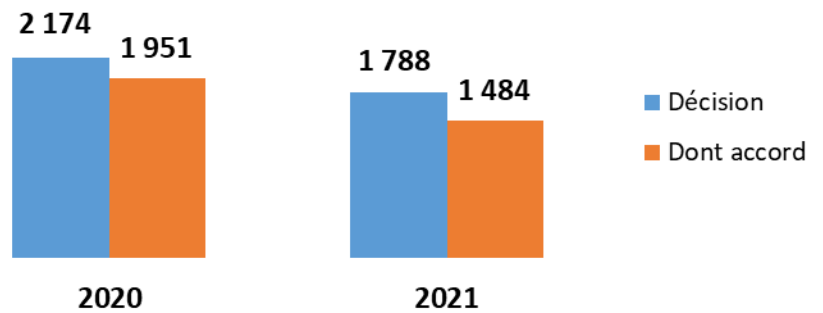
Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé



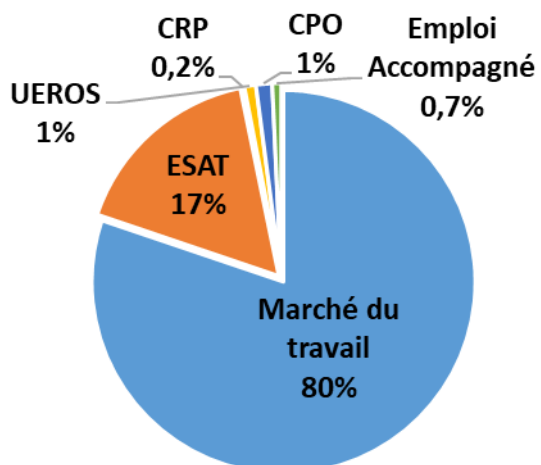
- ✓ Décisions : - 17 %
- ✓ Accords : - 14,5 %
- ✓ Part des accords : 99,5 % (+ 2,5 points)

Orientation professionnelle

- ✓ Décisions : - 18 %
- ✓ Accords : - 24 %
- ✓ Part des accords : 83 % (- 7 points)

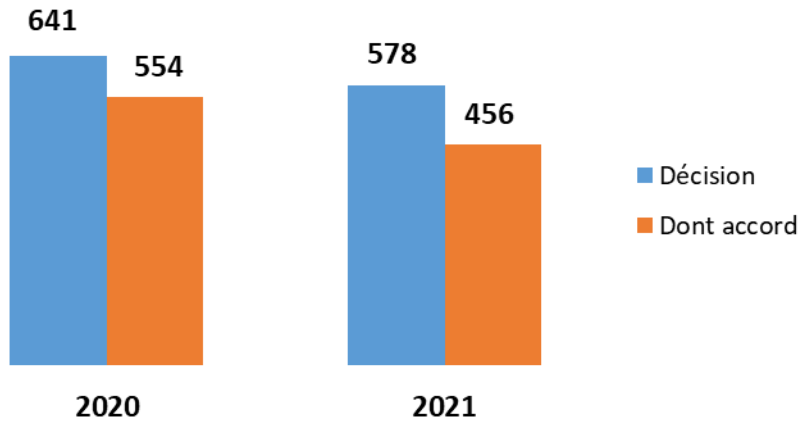


Accords sur décisions d'orientation professionnelle



- ✓ Accords marché du travail : - 19 %
- ✓ Accords ESAT : - 41,5 %
- ✓ Accords CRP : + 50 %
- ✓ Accords UEROS : + 17 %
- ✓ Accords CPO : - 44,5 %
- ✓ Accords emploi accompagné : + 83 %

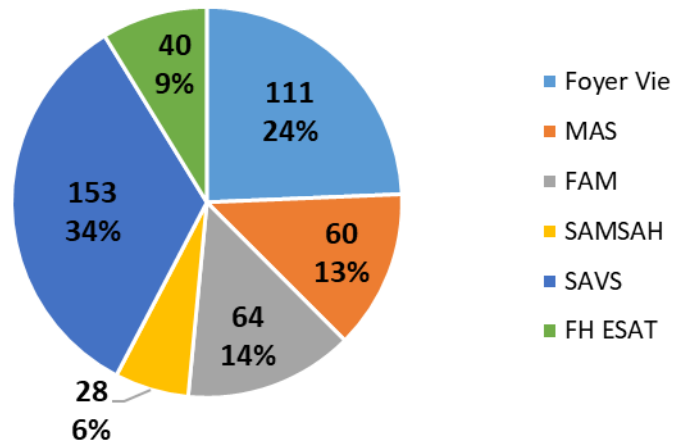
ORIENTATIONS EN ÉTABLISSEMENT / SERVICE MÉDICO-SOCIAL ADULTE



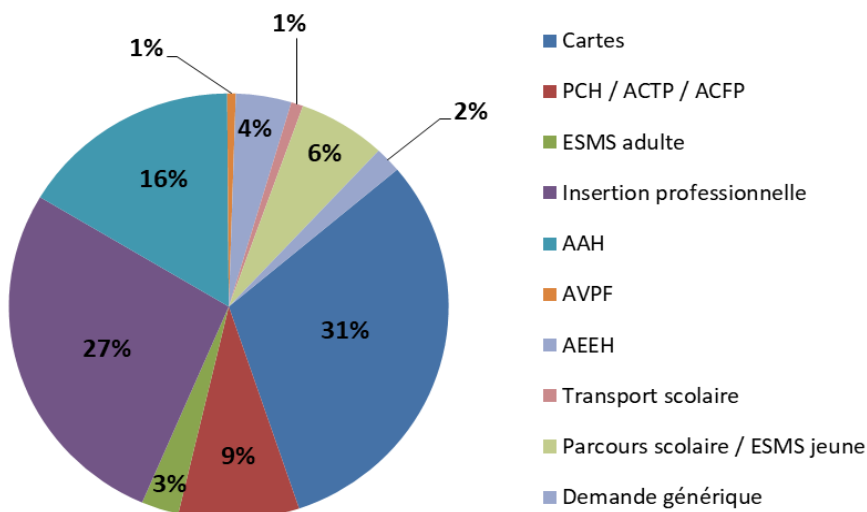
- ✓ Décisions : -10 %
- ✓ Accords : - 18 %
- ✓ Part des accords : 79 % (- 7 points)

Répartition des accords d'orientation en ESMS adulte

- ✓ Accords foyer de vie : - 21 %
- ✓ Accords MAS : - 3 %
- ✓ Accords FAM : - 16 %
- ✓ Accords SAMSAH : - 36 %
- ✓ Accords SAVS : - 9 %
- ✓ Accords FH ESAT : - 36,5 %



DOSSIERS EN ATTENTE DE DÉCISION PAR TYPE DE DEMANDE AU 31/12/2021



- ✓ Dossiers en instance de décision : 2 170 (+ 17 %)

IV. PILOTAGE DE L'ACTIVITE DE LA MDPH

4.1 COMMISSION EXECUTIVE

La forme juridique retenue par la Loi pour la MDPH étant le Groupement d'Intérêt Public, celui-ci est administré par une Commission Exécutive dont les missions sont fixées par l'article 11 de la convention constitutive. En 2021, la Commission Exécutive s'est réunie à 4 reprises et a pris 19 délibérations :

25 février 2021 (vote électronique)

- Délégations à la Présidente
- Conventions

26 février 2021

- MA MDPH 2022
- Contentieux
- Ressources humaines
- BP 2021

28 mai 2021

- Résultats 2020
- BS 2021
- RIFSEEP
- Protocole conjoint CMI
- Rapport d'activité 2020
- MA MDPH 2022 - Communication
- Traitement demande CMI avenant n°2

5 novembre 2021

- Désignations des membres de la COMEX - Communication
- Délégations à la Présidente
- DM 2021
- Convention MAD DSDEN-MDPH
- Convention REVERSE 2020-2021 et Actions Emploi et Handicap
- Convention REVERSE 2022-2023

4.2 MOYENS FINANCIERS

L'exercice 2021 a été marqué par le vote du Budget Prévisionnel (BP) le 26 février, d'un Budget Supplémentaire (BS) le 28 mai et d'une Décision Modificative (DM1) le 5 novembre. L'analyse des réalisations budgétaires détaillées ci-après, ne tient pas compte des dépenses et recettes relatives au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ne pouvant, en aucun cas, venir alimenter le budget de fonctionnement.

• Section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été marquées notamment par le réaménagement de l'espace accueil, l'acquisition d'un nouveau véhicule et l'achat du site internet pour un montant total de 45 093,59 € :

- Matériel de transport : 14 122,66 €
- Logiciel : 14 042,73 €
- Matériel de bureau et mobilier : 13 799,50 €
- Matériel informatique : 1 847,60 €
- Autres matériels : 1 281,10 €

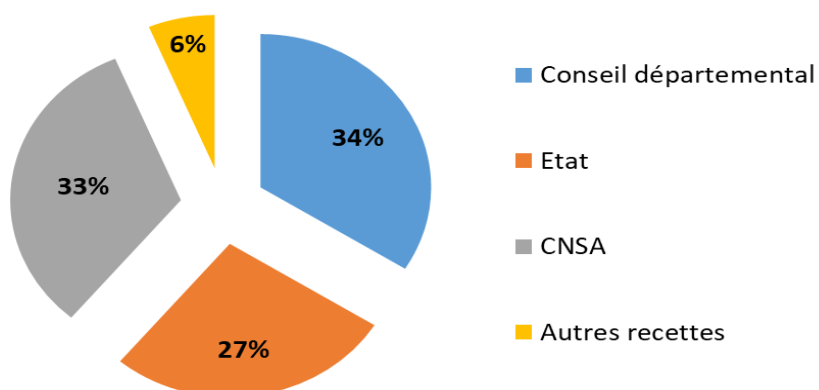
Les recettes d'investissements sont constituées de la dotation aux amortissements d'un montant de 38 360,71 € et de la vente d'1 véhicule pour un montant de 6 000 €.

Compte tenu des dépenses et des recettes de l'exercice, le résultat d'investissement 2021 est déficitaire de - 15 732,88 €.

Le besoin de financement est couvert par le résultat reporté de 117 986,51 € au 31/12/2020. Au 31 décembre 2021, le résultat de clôture est donc excédentaire de 102 253,63 €.

- **Recettes de fonctionnement (hors FDCH et hors résultat N-1)**

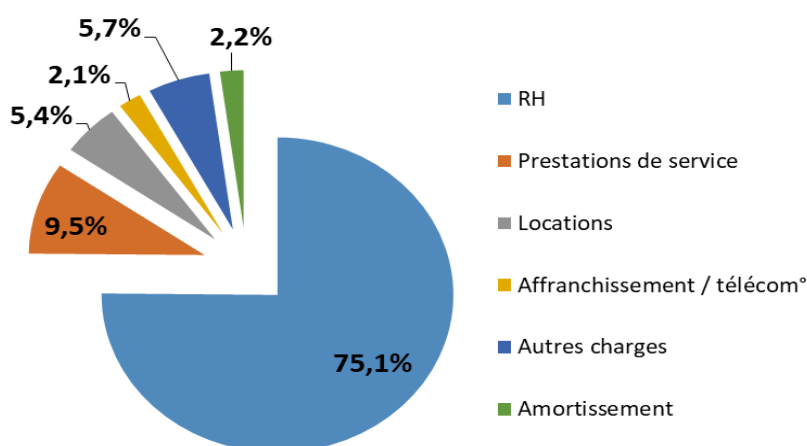
Les contributions valorisées des membres de droit du GIP incluent la mise à disposition de personnels et de moyens à titre gratuit à hauteur de 506 111 €. Les recettes réelles s'élèvent à 1 385 046,82 €. Hors FDCH et résultat N-1, les recettes 2021 s'élèvent à 1 891 157,82 € :



- **Charges de fonctionnement**

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 1 780 495,89 € (dépenses réelles et valorisées) :

- Ressources humaines : 1 337 922,85 €
- Achats de prestations de service : 168 960,89 €
Dont prestations d'évaluation et d'expertise réalisées par les partenaires conventionnés, l'entretien des locaux et prestations réalisées par le Conseil départemental pour le GIP (ressources humaines, informatique, communication) valorisées pour 76 180 €
- Locations : 96 022,22 €
Dont valorisation de la mise à disposition de locaux à titre gratuit par le Conseil départemental pour un montant de 72 750 €
- Affranchissements et télécommunication : 37 644,86 €
- Amortissements : 38 360,71 €
- Autres charges : 101 584,36 €
-



- **Résultat de fonctionnement**

Compte tenu des dépenses et recettes de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2021 est excédentaire de + 110 661,93 €. Après intégration du report de l'exercice 2020, soit 133 403,45 €, le résultat au 31 décembre 2021 est excédentaire de 244 066,33 €.

4.3 RESSOURCES HUMAINES

Au 31/12/2021, le tableau des effectifs est constitué de 35 postes. Le tableau ci-après, précise notamment l'employeur et le mode de financement de chaque poste.

Conformément au choix d'organisation posé dès 2006, les personnels statutaires sont recrutés par le Conseil départemental et mis à disposition de la MDPH. Seuls les personnels en situation de détachement et les personnels contractuels sont recrutés par le GIP, le statut ne permettant pas de recourir à la mise à disposition.

TABLEAU DES EFFECTIFS						
Service	Cat.	Nb	Cadre d'emploi	Fonction	Employeur	Financé par
Direction	A	1	Directeur territorial	Directrice	MDPH	MDPH
	B	2	Rédacteur	Assistante de direction	CD	MDPH
	B	1	Rédacteur	Veille juridique et administration progiciels	CD	MDPH
	B	1	Assistant socio-éducatif	Chargé de mission REVERSE	MDPH	MDPH Mission Locale CM
	C	2	Adjoint administratif	Agent de numérisation	MDPH	MDPH
Évaluation des Besoins de Compensation	A	1	Conseiller supérieur socio-éducatif	Responsable de service	MDPH	MDPH
	A	1	Médecin	Médecin	MDPH	MDPH
	A	1	Psychologue	Référent insertion prof	MDPH	MDPH
	A	2	Enseignant spécialisé	Référent « enfants »	Educ. Nat.	Educ. Nat.
	A	2	Infirmier	Infirmier	CD	MDPH
	B	2	Assistant socio-éducatif	Travailleur social	CD MDPH	CD MDPH
	A	1	Ergothérapeute	Ergothérapeute	CD	MDPH
	B	1	Rédacteur	Assistant administratif	CD	CD
	B	1	Rédacteur	Assistant « RAPT »	CD	MDPH
	C	1	Adjoint administratif	Assistant administratif	CD	MDPH
Relation et Information des Usagers	B	1	Rédacteur	Responsable de service	CD	MDPH
	C	5	Adjoint administratif	Agent d'accueil	CD	CD
					CD	MDPH
					CD	MDPH
					CD	MDPH
					MDPH	MDPH
					MDPH	MDPH
Gestion des Droits des Usagers	B	1	Rédacteur	Responsable de service	CD	MDPH
	C	8	Adjoint administratif	Instructeur	CD	CD
					CD	CD
					CD	MDPH
					CD	MDPH
					CD	MDPH
					CD	MDPH
					CD	MDPH
CD	MDPH					
TOTAL		35				

L'année 2021 aura été marquée par :

- le remplacement du Directeur
- le départ d'une assistante de Direction en détachement de l'Etat
- le départ d'une infirmière
- le remplacement d'un agent de numérisation contractuel (Direction)
- la titularisation d'un agent de numérisation (Direction)
- l'arrivée d'un chargé de mission (dispositif REVERSE)
- le remplacement du médecin (EBC)
- le remplacement d'un enseignant spécialisé de l'Éducation Nationale (EBC)
- la titularisation d'un instructeur (SGDU)
- l'arrivée d'un agent d'accueil contractuel (RIU)

4.4 SYSTÈME D'INFORMATION ET DEMATERIALISATION

Le système d'information (SI) harmonisé des MDPH, chantier majeur de la CNSA depuis 2016, revêt un programme de transformation à forte visibilité pour le secteur du handicap et, plus largement, pour l'ensemble des partenaires institutionnels de la CNSA.

La mise en œuvre du SI harmonisé requiert un changement total d'environnement de notre logiciel métier « SOLIS » afin de prendre en compte les orientations nationales liées aux projets de modernisation de la compensation du Handicap comme le télé-service (réalisation des demandes en ligne pour les usagers des MDPH), la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous », le formulaire de demandes IMPACT, la mise en œuvre de l'entrepôt de données géré par la CNSA, le suivi des orientations par le biais de l'outil VIA TRAJECTOIRE.

Le palier 1 du SI est à ce jour opérationnel. Il reste à ce jour à finaliser la transmission des flux entre la MDPH et la CAF. Le palier 2 sera mis en œuvre à compter du 2nd semestre 2022 : il devrait être l'objet de l'interopérabilité entre le SI et différents outils (télé-service et VIA TRAJECTOIRE) et nous permettra d'avoir une vision globale du parcours de l'utilisateur.

Afin de mettre en œuvre ces évolutions stratégiques, le groupe de travail transversal à tous les services de la MDPH (soit au total 13 personnes) reste mobilisé.

DÉMATÉRIALISATION ET ARCHIVAGE DES DOSSIERS INDIVIDUELS

L'étroite collaboration inter-service (DSI, Archives Départementales, MDPH) mise en place en 2014 pour ce projet s'est poursuivie.

Le plan de classement évolue en fonction des documents dans les dossiers papiers ainsi que les pièces fournies au fil de l'eau par les usagers, les partenaires...

Les modifications sont validées conjointement par la MDPH, les Archives Départementales et la DSI du Conseil départemental et, entérinée dans le cadre d'un protocole bilatéral.

SPL X-DEMAT

La signature électronique, outil X-Paraph développé par la société SPL, est mise en place depuis 2018 pour les courriers, notifications, flux comptables de l'ensemble des services.

SI HARMONISE - LOGICIEL MÉTIER « SOLIS MDPH »

- Poursuite du déploiement : Passage au palier 2.1 puis la version V7 pour septembre 2022
- Travail sur la transmission des flux en lien avec la Caisse d'Allocations familiales : flux 3 (maintien des droits) et flux 4 (transmission des demandes),
- Mise à jour du protocole de dématérialisation en lien avec les Archives départementales,
- Applicatif CAT MDPH : la CNSA met en œuvre un entrepôt de données national ayant pour fonction de collecter directement, au sein de chaque SI, les données anonymisées des usagers. En 2021, les données remontées sont intégrées sur le site handidonnées.

- Objets de la Vie Quotidienne (OVQ) : les OVQ tiennent compte d'indicateurs reprenant des données liées à l'AAH, l'AEEH, le parcours scolaire, la RQTH, les CMI et la PCH. Ils sont un précieux outil de pilotage en termes de délais de traitement, d'octroi des droits sans limitation de durée. Ces données ont été remontées sur l'année 2021 dans son entièreté auprès de la CNSA et sont envoyées mensuellement afin de nourrir le baromètre national des MDPH.
- Paramétrage des requêtes : le changement de SI et la nouvelle version de Business Object ont conduit à paramétrer toutes les extractions de données essentielles à la connaissance des besoins de nos usagers. L'harmonisation des requêtes est opérationnelle et en routine.
- VIA TRAJECTOIRE : injection des notifications de la CDAPH depuis octobre 2019 : nouveau paramétrage en lien avec le SI. Un travail régulier est en cours en 2021 sur son optimisation.

4.5 PARTENARIATS

RESEAU DE CORRESPONDANTS ESMS / MDPH

Le réseau des correspondants favorise les échanges avec les établissements et services enfants et adultes dans leur parcours de vie, et notamment :

- L'avancée du traitement des demandes déposées
- La communication d'information sur les prises en charge en cours
- Des échanges d'informations : copies de notifications, attestations, transmission de rapports ou de bilans, demandes d'information sur la réglementation...

Les gestionnaires ont des échanges réguliers d'informations relatives aux droits des usagers avec les financeurs (*Direction Territoriales des Solidarités du Conseil départemental pour le paiement de la PCH et l'ACTP ainsi que la CAF et la MSA pour le paiement de l'AAH et l'AEEH*).

4.6 CONVENTIONS

La loi du 11 février 2005 a positionné la MDPH au cœur du réseau de prise en charge des personnes en situation de handicap. À ce titre, les collaborations mises en œuvre avec de nombreux organismes et collectivités sont formalisées par voie de conventions.

Parmi les conventions en vigueur, **17** concernent l'évaluation de situations individuelles.

9 conventions de partenariat sans incidence financière

- **Mission locale de Charleville-Mézières, Sedan, Sud-Ardenne et Nord Ardennes**
Participation des missions locales aux équipes pluridisciplinaires locales « Insertion professionnelle » (1 demi-journée par mois pour chaque mission locale)
- **CARSAT Nord Est**
- **Mutualité Sociale Agricole** : participation aux équipes pluridisciplinaires locales « Insertion professionnelle » (4 demi-journées / mois pour chaque organisme)
- **CAP EMPLOI** : participation aux équipes pluridisciplinaires locales « Insertion professionnelle » (4 demi-journées / mois)
- **Service Public Départemental de l'Emploi** : participation aux équipes pluridisciplinaires locales « Insertion professionnelle » de représentants de Pôle Emploi, conseillers en insertion professionnelle et psychologue (8 demi-journées / mois)
- **CH Manchester** : organisation de la prise en charge des personnes en situation de handicap

8 conventions de prestations de service avec incidence financière

- **VAS (CMPP / CAMSP) : expertises**
- **Ardennes Santé au Travail : expertises**
- **SOLIHA : évaluation des besoins de compensation (technicien du bâtiment, ergothérapeute)**
- **UGECAM (CRFE / CRFA) : évaluation des besoins des personnes présentant un handicap moteur quelle que soit l'origine (médecins spécialistes et ergothérapeute)**
- **IEPM de BAZEILLES : évaluation des besoins des enfants présentant un handicap moteur quelle que soit l'origine (médecins spécialistes et ergothérapeute)**
- **CAES : évaluation des besoins des personnes présentant un handicap visuel (Orthoptiste, Instructeur en locomotion, Avjiste) ou auditif (ORL, spécialiste adaptation)**
- **Médecin psychiatre libéral, CH Béclair : réalisation d'entretiens dans le cadre de l'évaluation des besoins de compensation des personnes souffrant d'un handicap psychique**

Ces prestations ont donné lieu au financement d'interventions pour 28 239,60 € (- 4 %) :

- AST	: 24 439,60 €
- CAES	: 3 800,00 €

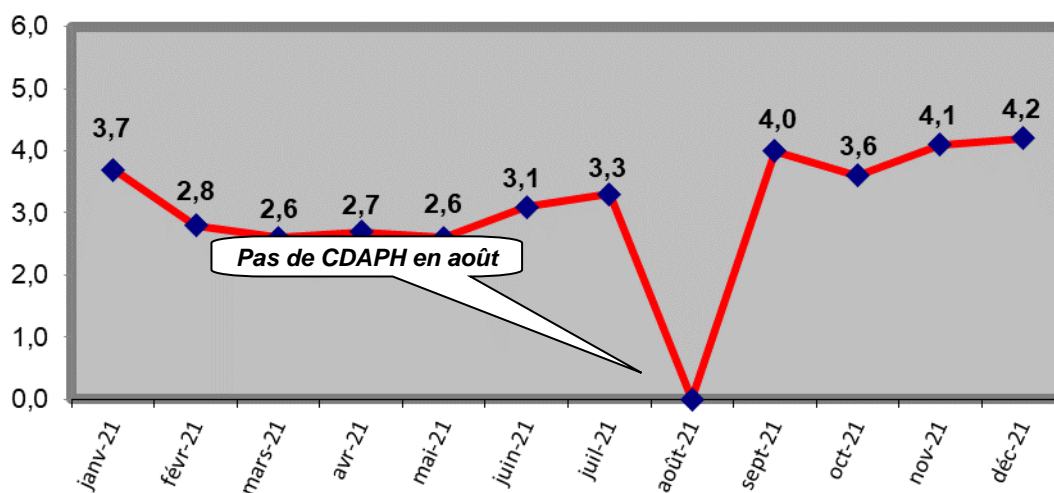
Les autres conventions en vigueur concernent l'organisation, le fonctionnement et le financement de la MDPH ainsi que le Fonds Départemental de Compensation du Handicap.

En 2021, 7 conventions ont été signées, actualisées ou reconduites : Ardennes Santé Travail, CAMSP, CMPP, association les P'tits Bouchons d'Ardennes, DSDEN (mise à disposition des enseignants-référents), Mission Locale (Projet REVERSE).

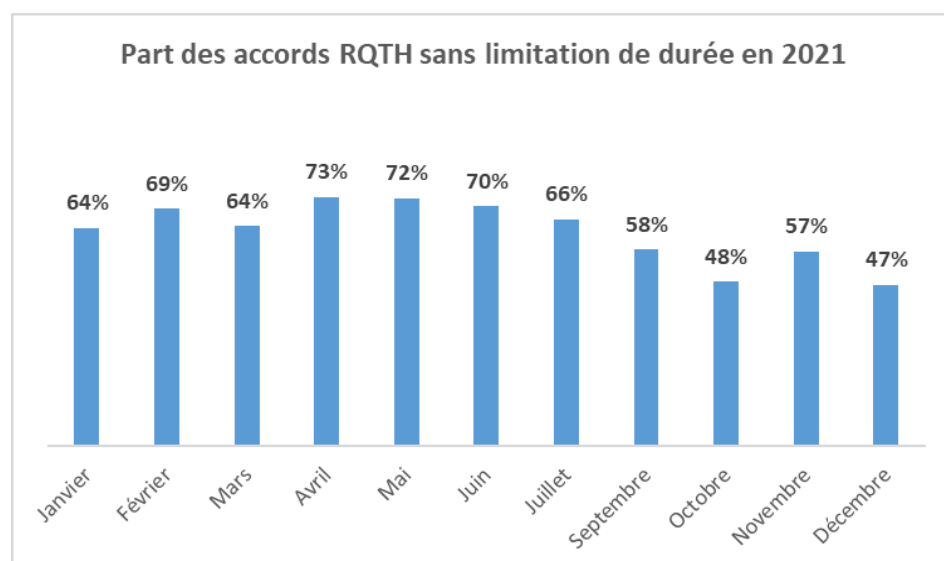
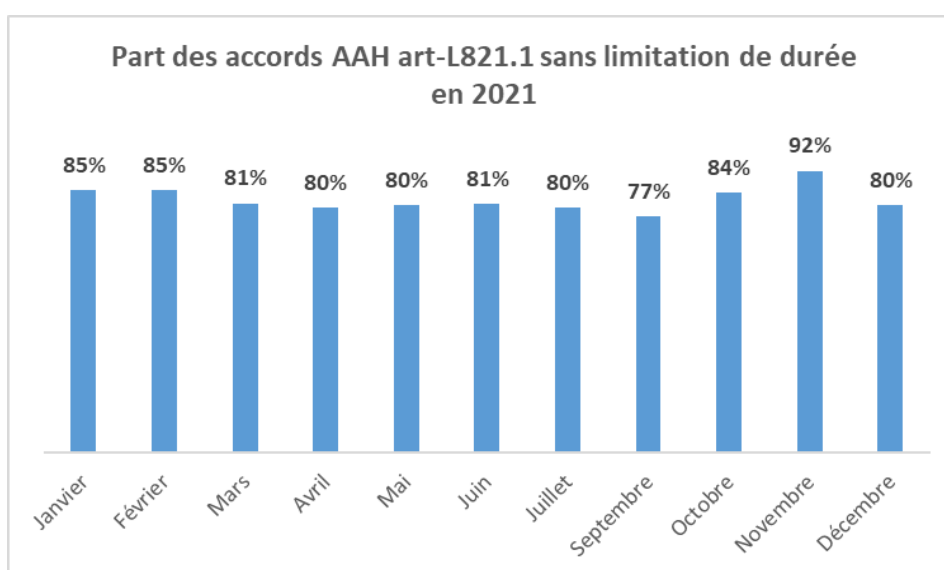
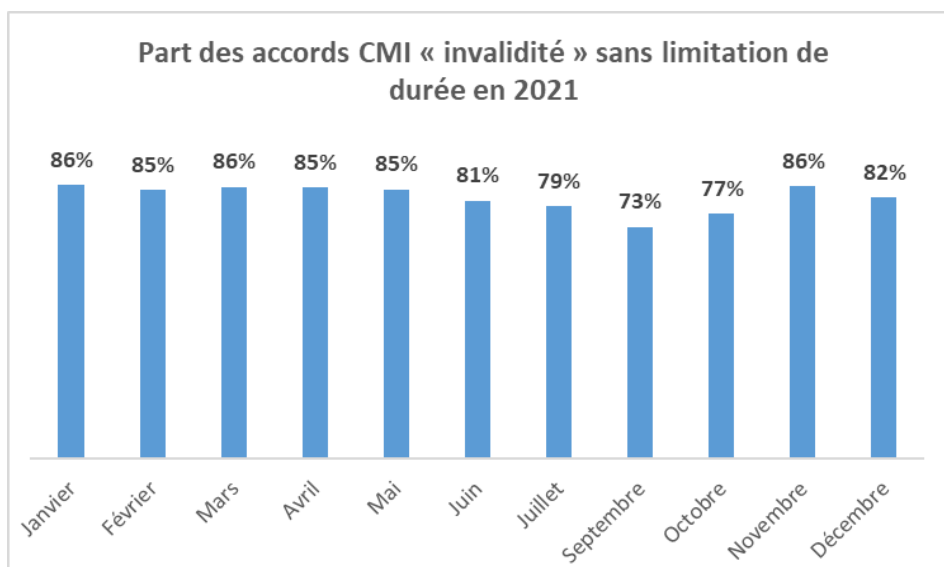
4.7 DEMARCHE QUALITE

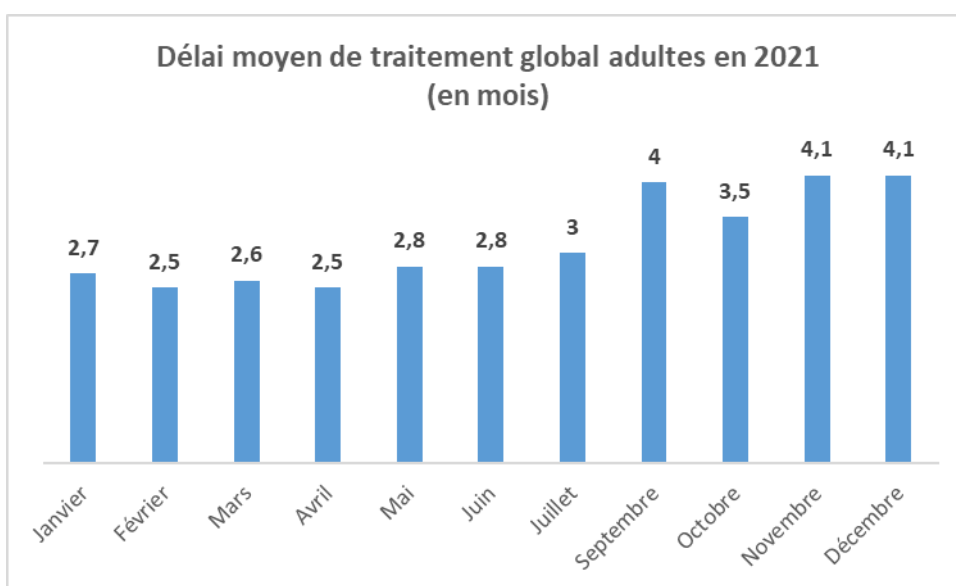
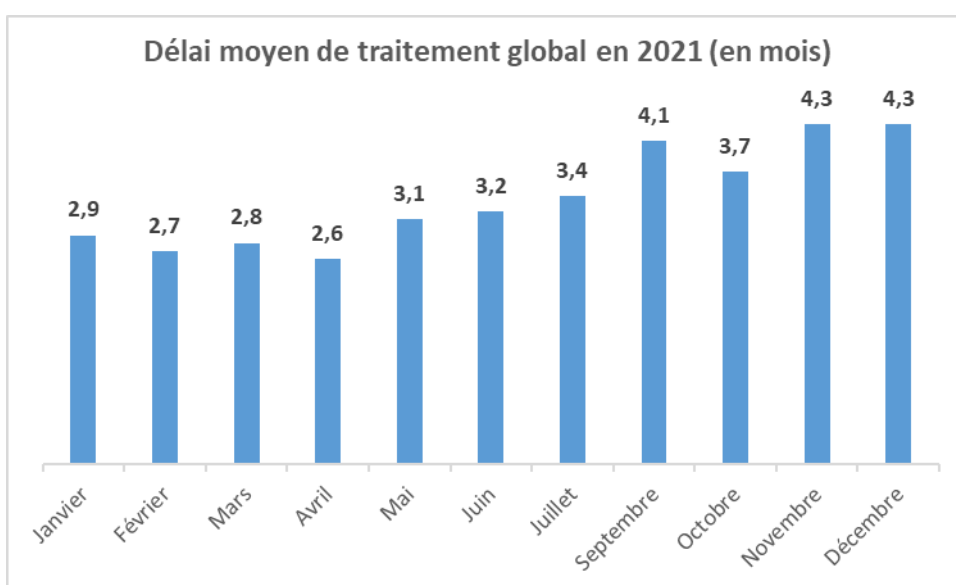
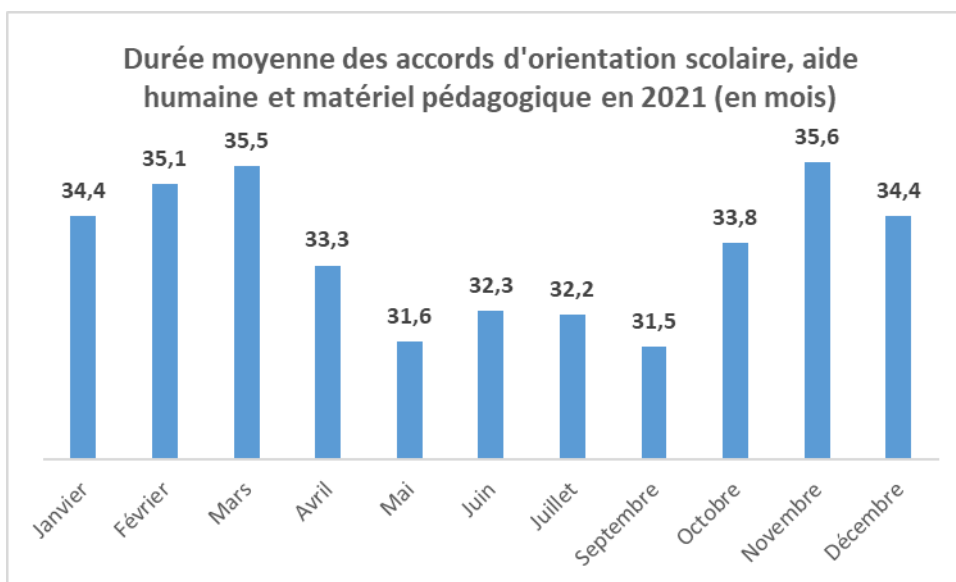
DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Le délai moyen de traitement est passé de 3,7 mois en 2020 à 3,2 mois en 2021.

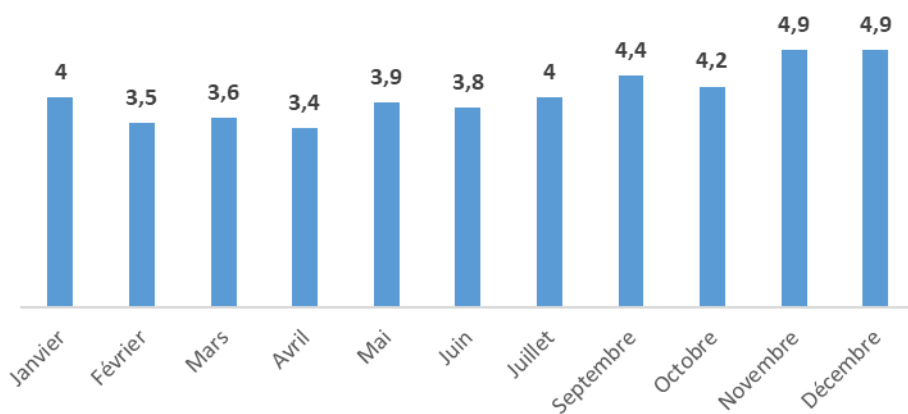


OBJETS DE LA VIE QUOTIDIENNE (OVQ)

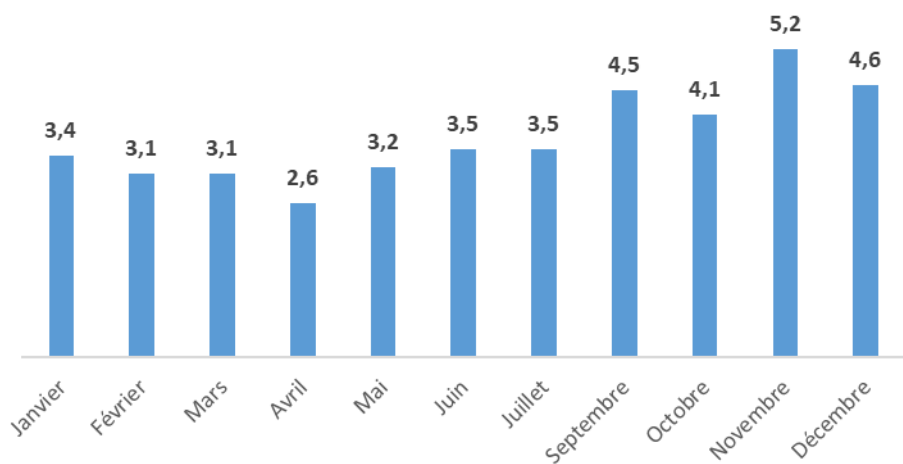




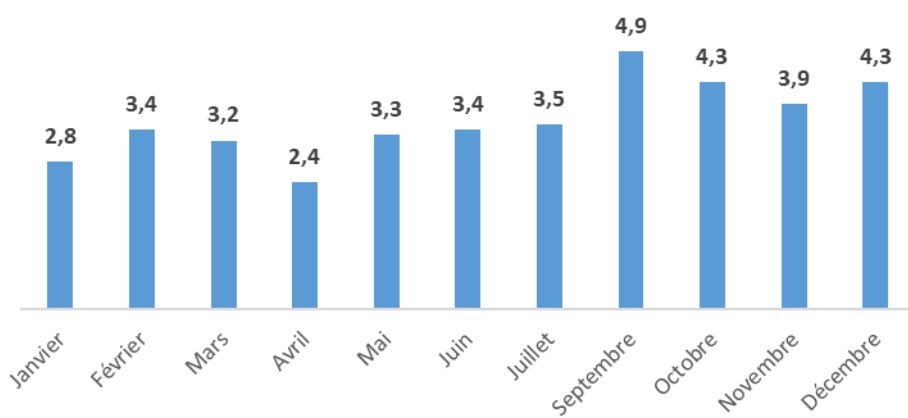
**Délai moyen de traitement global enfants en 2021
(en mois)**

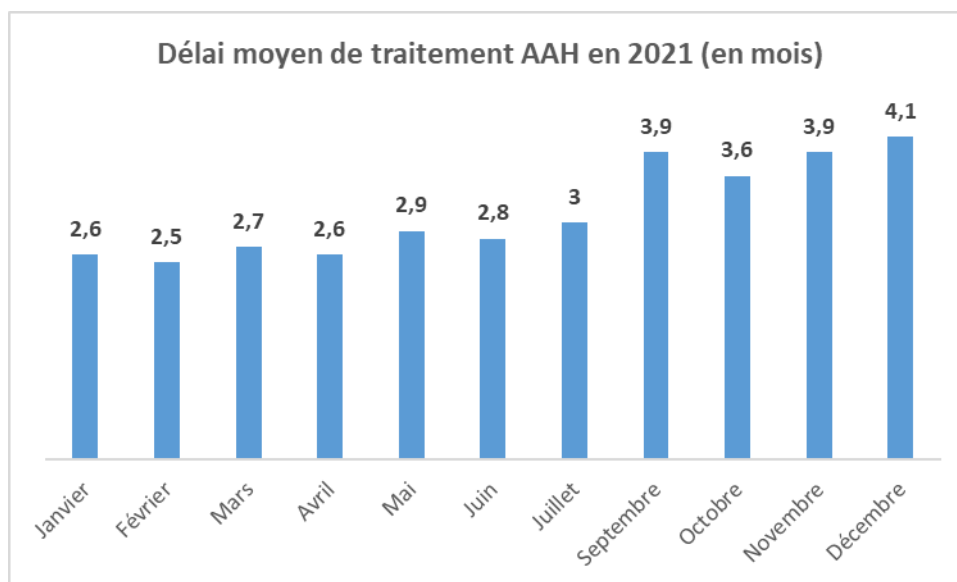


Délai moyen de traitement PCH en 2021 (en mois)



**Délai moyen de traitement PCH Aide humaine en 2021
(en mois)**





AUTO-DIAGNOSTIC

La démarche qualité liée à l'autodiagnostic réalisé en 2017 s'est poursuivie en 2021 :

Évaluation des Besoins de Compensation :

- circuit de traitement des dossiers : un travail de transversalité avec l'ensemble des services dans le but de réduire nos délais de traitement : alerte par le service « Gestion des Droits des Usagers » lors de l'enregistrement des dossiers sur les situations complexes, ruptures de droit, situations d'urgence, rupture d'accompagnement. Ces dossiers sont traités en priorité.
- scolarisation des enfants :
 - les réunions trimestrielles avec les enseignants référents de l'Éducation nationale n'ont pu se tenir compte tenu du contexte sanitaire et des contraintes liées à l'organisation des réunions (nombre de participants...),
 - poursuite de la procédure de transmission des dossiers et élaboration d'un calendrier de dépôt des demandes en fonction du niveau scolaire entre l'Éducation nationale et la MDPH, de qualification du degré d'urgence pour l'année scolaire 2021-2022,
 - réception de fiches de signalement de situations prioritaires transmis par les partenaires (hôpitaux, assistantes sociales, établissements médico-sociaux, maisons des solidarités, organismes de tutelle, associations).

- Gestion des Droits des Usagers** : les différents travaux cités au préalable ont eu une incidence non négligeable et ont nécessité de travailler plus étroitement avec nos partenaires :
- réunions régulières avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes : anticipation sur les situations de rupture de droits des usagers en matière d'Allocation Adulte Handicapée et d'Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé (envoi de courriers aux usagers à 6 et 3 mois par les services de la CAF et de la MDPH afin de prévenir des situations de rupture),
 - dématérialisation des formulaires de demandes envoyés à la CAF (en attente de la mise en œuvre des flux dématérialisés enrichis prévus dans le cadre de la version 7 du SI harmonisé),
 - prise en charge de la transmission des plans de compensation aux usagers (envoi, réception et traitement de la réponse de l'utilisateur en lien avec le service Évaluation des Besoins de Compensation afin d'adapter l'avis présenté aux membres de la CDAPH),
 - déroulement de la Commission des Droits de l'Autonomie : travaux conjoints engagés avec la Présidente et le Vice-Président : les usagers souhaitant être reçus en sous-commissions le sont, et les critères des dossiers présentés en commission plénière ont été précisés,
 - arrêté de composition : nouveaux arrêtés signés le 18 mai et le 30 août 2021.

V. PROJETS ET PERSPECTIVES

La feuille de route « MAMDPH 2022 » : suite aux accords, issus du Comité national du Handicap du 11 février 2020, signés entre l'État et l'Association des Départements de France, une méthode de concertation et de co-construction est mise en œuvre afin d'optimiser de façon significative, sous 2 ans, le pilotage et le fonctionnement des MDPH.

La feuille de route « MAMDPH 2022 » constitue la traduction opérationnelle et transversale de ces accords. Elle est structurée autour de cinq grands axes de transformation :

1. Adapter les droits et les parcours des personnes
2. Clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un meilleur accompagnement
3. Maitriser les délais et la qualité des services des MDPH
4. Renforcer les moyens d'action des MDPH pour garantir l'équité de traitement
5. Assurer un pilotage effectif de la feuille de route au niveau local et national.

La feuille de route se décline en 38 projets impliquant tous les acteurs et comprenant des engagements nationaux, départementaux et mixtes, pilotés par la CNSA :

- Des projets immédiatement « prioritaires » par les MDPH,
- Des projets secondaires déployables à moyen terme,
- Des projets, dénommés « irritants » devant être travaillés au niveau national (adaptation de la réglementation, arbitrages nationaux entre les différents ministères).

La feuille de route « MAMDPH 2022 » s'imbrique dans la feuille de route territorialisée du Département, pilotée par la Direction de l'Autonomie. Pour la MDPH 08, les actions sont :

Choix des actions prioritaires :

1. Droits sans limitation de durée et prorogation des droits,
2. Accueil et information des usagers et de l'ensemble de la population ardennaise : création du site Internet MDPH, mise en œuvre de la NEWSLETTER,
3. PCH Parentalité : mise en œuvre et travail de prévention en lien avec la PMI.

Choix des actions secondaires :

1. Accompagnement à la rédaction du projet de vie,
2. Clarifier l'engagement des acteurs de l'écosystème pour un meilleur accompagnement,
3. Accueil de proximité pour tous

Le SI harmonisé MDPH restera un chantier majeur pour 2022. La mise en œuvre du palier 2 au 2nd semestre ainsi que son appropriation par tout un chacun, nécessite un investissement important des agents de la MDPH. Ce palier portera sur différentes fonctionnalités :

- **Télé-service** : interopérabilité avec le SI harmonisé permettant une intégration des dossiers déposés sans nouvel enregistrement. Les usagers pourront suivre l'évolution de leur dossier,
- **Transmission des flux** : vers le SI porté par l'Éducation nationale (intégration des données dans le livret de parcours inclusif et transmission des notifications concernant le parcours scolaire), vers les services de Pôle Emploi (transmission des notifications concernant la RQTH), interopérabilité avec l'outil VIA TRAJECTOIRE nous permettant de visualiser en temps réel le parcours de l'utilisateur.

Le dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous » verra la poursuite des axes mis en œuvre : axe 1 (Dispositif d'Orientation Permanent) et axe 3 (Pair Aidance). L'axe 2 (déploiement d'une réponse territorialisée) constitué sous forme d'un comité territorial piloté conjointement par l'ARS et le Conseil départemental poursuivra les travaux, en lien avec les établissements et services médico-sociaux, relatifs à la transformation de l'offre sur notre Département. La MDPH sera également associée aux travaux.

Le projet REVERSE, se poursuivra dans la continuité des actions menées en 2021 autour de 3 objectifs, :

- Poursuite de la mise en relation et du co-accompagnement des personnes mobilisées,
- Présentation du dispositif conjoint MDPH / Mission Locale à destination des ESMS et associations,
- Développement de l'axe Trouble Du Spectre de l'Autisme (TSA) : identification des compétences et mise en relation entreprises,
- Veille active pour l'identification et la prévention du public invisible.

La Communauté « 360 » sera également un chantier majeur dans le cadre des conventions à développer, notamment avec le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées. Les feuilles de route stratégique et opérationnelle devront décliner la modélisation de la Communauté tant dans sa déclinaison territoriale que dans son fonctionnement.

Une convention constitutive doit être développée ainsi qu'un arbre décisionnel doit être proposé par le porteur de la C360.

Site Internet MDPH et Newsletter : afin de poursuivre ses missions d'information du public, la MDPH poursuivra en 2022 le développement de deux outils de communication :

- **Newsletter** : lettre d'information à destination de l'ensemble des élus et agents du Conseil départemental, membres de la Commission exécutive du GIP MDPH, membres de la Commission départementale de l'Autonomie et de l'ensemble des Ardennais. Cette lettre d'information a pour but de donner vue sur des chiffres clés, l'information sur les droits et d'effectuer un focus sur les métiers des agents de la MDPH,
- **Site Internet** : l'architecture du site a été définie au cours de l'année 2021 et construite en lien avec la Direction de la Communication du Conseil départemental et les associations représentant les personnes en situation de Handicap. Le site sera un outil majeur de communication envers tous les Ardennais permettant ainsi à tout un chacun de faciliter l'accès aux droits et à l'information. Le site de la MDPH ouvrira au 1^{er} trimestre 2022.

La MDPH poursuivra son implication dans le cadre des travaux :

- **Projet Territorial de Santé Mentale**
- **Projets de la Direction générale des Solidarités et Réussites, dans le cadre de sa Direction de l'Autonomie** : Territoire 100% inclusif, Pacte Ardennes 2022 (participation aux groupes de travail concernant les fiches projet et actions du Pacte concernant le champ du handicap), Conférence des Financeurs (participation à l'élaboration du diagnostic concernant la politique des aidants, habitat inclusif), Schéma départemental de l'Autonomie (participation à l'élaboration du schéma), feuille de route territorialisée issue de la convention tripartite signée entre la CNSA, le Département des Ardennes et la MDPH pour la période 2021/2024, offre territorialisée concernant les Services d'Aide à la Vie sociale ainsi que les Services d'Accompagnement médico-social adapté, la transformation de l'offre médico-sociale dans le cadre de l'axe 2 de la RAPT.
- **Projets du Schéma Départemental** : lancement en mai 2022 avec l'ensemble des partenaires des champs de la personne Agée et de la personne Handicapée.

Ce schéma portera sur 4 axes :

- Axe 1 : Mieux connaître - mieux accompagner - mieux communiquer
- Axe 2 : Préserver l'autonomie
- Axe 3 : Favoriser le maintien à domicile
- Axe 4 : Adapter l'offre d'hébergement médico-social

Le personnel de la MDPH sera fortement impliqué dans ce schéma départemental, tant au niveau du Copil de pilotage, du Copil Technique, le pilotage d'un axe et la participation active aux différents groupes de travail.

Les fiches actions découlant de ce schéma sont attendues pour la fin d'année 2022.

- **Prestation de Compensation du Handicap Psychique, Cognitif, Mental et Troubles Neuro Développementaux**

L'équipe pluridisciplinaire participe depuis septembre 2021 au groupe de travail national initié avec la CNSA et la DGCS sur l'élaboration du guide d'évaluation des besoins en compensation du handicap psychique, mental, cognitif et troubles neuro développementaux. Un décret devrait paraître en 2022 pour une mise en application en 2023. L'équipe pluridisciplinaire reste investie dans le groupe de travail national autour de l'extension des critères d'éligibilité de 3 activités aux 19 existantes : prendre soin de sa santé, effectuer les tâches uniques ou multiples de la vie quotidienne et gérer le stress, gérer son comportement, faire face à l'imprévu, à une crise, à la nouveauté.

Ce travail se poursuivra en 2022.

VI. CONCLUSION

L'année 2021 aura été singulière à bien des égards marqués par la crise sanitaire sans précédent de la COVID19 et, ayant affecté le fonctionnement du GIP MDPH.

L'année 2022 sera tout aussi porteuse de projets novateurs, de chantiers majeurs tels que le SI MDPH, la poursuite de l'effectivité du dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous », la mise en œuvre de la Communauté 360 et du projet REVERSE, le déploiement de la PAIR-AIDANCE, le développement du site Internet propre à la MDPH ainsi que la poursuite de la Newsletter.

La feuille de route « MA MDPH 2022 » constituera un enjeu majeur pour le GIP MDPH en termes de pilotage, de rebasage des moyens financiers et d'adaptation constante de notre fonctionnement.

L'investissement des agents de la MDPH dans le schéma Départemental, dans le développement du partenariat, dans le « aller vers » sera essentiel pour l'année 2022.

Cette implication forte de la MDPH dans les chantiers départementaux, régionaux et nationaux devrait permettre à notre structure de gagner en qualité de travail dans le but d'apporter une réponse toujours plus efficiente à nos usagers, et, de participer plus largement aux différentes politiques publiques, dont les différents objectifs, notamment en matière de Politique du Handicap seront déclinés lors du rendu des travaux spécifiquement dans le cadre de l'étude action et dans la finalisation du guide de la PCH Psychique, Mentale, Cognitive et Troubles Neuro Développementaux.